COMPTE-RENDU

DE LA

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE DE PARIS

TENUE

A LA FACULTÉ DE PHARMACIE

Le 8 Janvier 1936

Extrait du Journal de Pharmacie et de Chimie

PARIS
G. DOIN ET Cie, ÉDITEURS
8, PLACE DE L'ODÉON, 8

1936

COMPTE-RENDU

DE LA

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE DE PARIS

TENUE

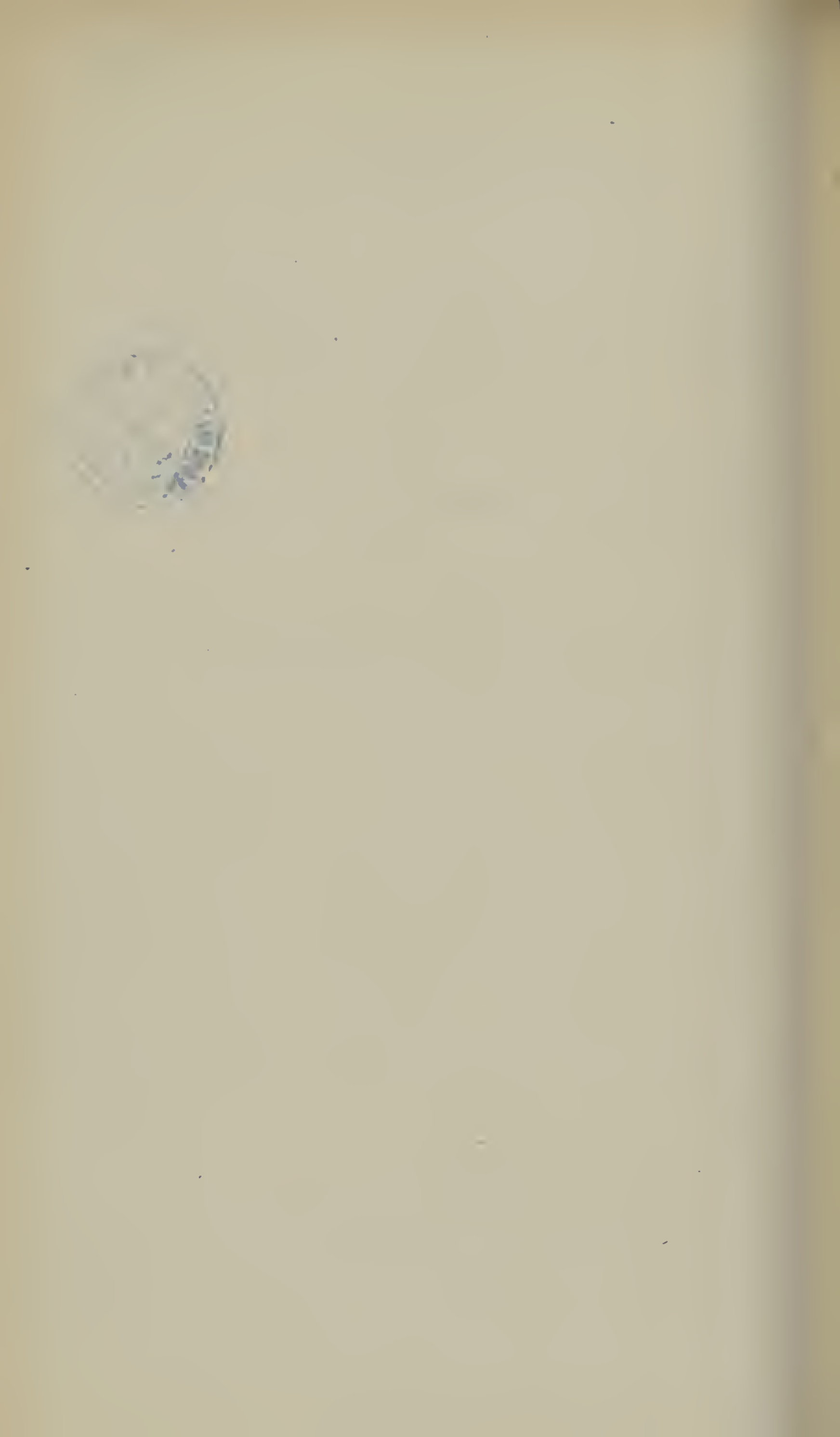
A LA FACULTÉ DE PHARMACIE

Le 8 Janvier 1936

Extrait du Journal de Pharmacie et de Chimie

PARIS
G. DOIN ET Cie, ÉDITEURS
8, PLACE DE L'ODÉON, 8

1936



LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DE PHARMACIE DE PARIS

au 1er Janvier 1936 (1)

MEMBRES RÉSIDANTS. — 60.

DATES de la nomination		Noms et Adresses.
		MM.
Juin	1911	Michel, 5, rue Robert-Planquette, XVIIIe.
Octobre	1911	Delépine, PCF, PH, 10 *bis*, boulevard de Port-Royal, Ve.
Novembre	1911	Leroux, PH, hôpital Saint-Louis, Xe.
Juillet	1912	Lemeland (P.), 81, rue Jouffroy, XVIIIe.
Juin	1913	André, PH, hôpital de la Salpêtrière, XIIIe.
Octobre	1913	Bourdier, 147, rue du Faubourg Saint-Denis, Xe.
Juin	1914	Javillier, PU, PCAM, 19, rue Ernest-Renan, XVe.
Juillet	1914	Bernier, 11, rue Mansart, IXe.
Juillet	1914	Lebeau, PFP, 4, rue Cambacérès, Verrières (Seine).
Mai	1919	Perrot, PFP, 12 *bis*, boulevard de Port-Royal, Ve.
Juin	1919	Lesure, 70, rue du Bac, VIIe.
Juillet	1919	Huerre, 12, boulevard Bonne-Nouvelle, Xe-
Juillet	1919	Damiens, PFP, 23 *bis*, rue des Binelles, Sèvres (S.-et-O.).
Avril	1920	Lefebvre (Ch.), 2, rue Duphot, Ier.
Juin	1920	Lantenois, 32, rue Emile-Roux, Fontenay-sous-Bois (Seine).
Juillet	1920	Fabre (R.), PFP, PH, hôpital Necker, XVe.
Octobre	1920	Radais, PFP, 12, avenue de l'Observatoire, VIe.
Mai	1921	Buisson, 105, avenue Henri-Martin, XVIe.
Juillet	1921	Pénau, 89, rue de Montrouge, Gentilly (Seine).
Juillet	1921	Fleury (P.), AFP, PA, 54, avenue de la République, Villejuif
Juillet	1922	Laudat, 227, boulevard Pereire, XVIe.
Octobre	1922	Richard (F.), 47, quai de la Tournelle, Ve.
Mai	1923	Bouvet, 4, rue Thénard, Ve.
Octobre	1923	Picon, AFP, PH, La Maternité, boulevard Port-Royal, XIVe.
Décembre	1923	Bailly (O.), 1, place du Panthéon, Ve.
Octobre	1924	Guillaumin (Ch.-O.), 26, rue Desrenaudes, XVIIe.
Avril	1925	Weitz, 93, boulevard Saint-Germain, VIe.
Juin	1925	Bagros, 42, rue d'Auteuil, XVIe.
Octobre	1925	Grigaut, 21, rue du Vieux-Colombier, VIe.
Janvier	1926	Aubry, 23, rue des Blagis, Bourg-la-Reine (Seine).
Avril	1926	Mascré, AFP, PH, 200, faubourg Saint-Denis, Xe.

(1) Abréviations : AFP, Agrégé de la Faculté de Pharmacie ; AFM, Agrégé de la Faculté de Médecine ; PA, Pharmacien des Asiles de la Seine ; PCF, Professeur au Collège de France ; PFM, Professeur à la Faculté de Médecine ; PFP, Professeur à la Faculté de Pharmacie ; PH, Pharmacien des Hôpitaux ; PM, Pharmacien militaire ; PAV et PHV, Professeur agrégé et Professeur honoraire au Val-de-Grâce ; PU, Professeur à l'Université ; PFMP, Professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie ; PCAM, Professeur au Conservatoire des Arts et Métiers ; PEMP, Professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie ; PIA, Professeur à l'Institut Agronomique ; PMHN, Professeur au Muséum d'Histoire Naturelle ; PCM, Pharmacien-chimiste de la Marine.

DATES de la nomination		Noms et Adresses.
		MM.
Mai	1926	Maheu, 44, avenue du Maine, XIVe.
Juin	1926	Rothéa, PM, 6, rue Le Bouvier, Bourg-la-Reine (Seine).
Juillet	1926	Lecoq, 33, rue de Mantes, St-Germain-en-Laye (Seine).
Juillet	1926	Coutière, PFP, 20, rue de Tournon, VIe.
Décembre	1926	Toraude, 63, boulevard Saint-Michel, Ve.
Mai	1927	Launoy, AFP, 162, rue de l'Université, Paris, VIIe.
Juillet	1927	Martin (Félix), 6, place Denfert, XIVe.
Mai	1928	Tassilly, PFP, 6, rue Lagarde, Ve.
Avril	1929	Liot, 47, quai de la Tournelle, Ve.
Juillet	1929	Bruère, PM., 5, rue Boucicaut, XVe.
Nov.	1929	Barthet, 1, rue de Phalsbourg, XVIIe.
Avril	1930	Hazard, PH, AFM, Hôpital Trousseau, avenue Michel Bizot, XIIe.
Octobre	1930	Lormand, 47, rue de Babylone, VIIe
Avril	1931	Boinot, 52, rue La Bruyère, IXe.
Mai	1931	Bedel, AFP, 3, Grande-Rue, Montrouge (Seine).
Juillet	1931	Delange, 129, quai d'Issy, à Issy (Seine).
Novembre	1931	Delaby, AFP. 13, rue Pierre-Nicole, Ve.
Mai	1932	Réaubourg, 29, rue Jouvenet, XVIe.
Juillet	1932	Perdrigeat, 10, rue d'Ouessant, XVe.
Octobre	1932	Leprince, 62, rue de la Tour, XVIe.
Mai	1933	Velluz, PAV, Val-de-Grâce, Rue St-Jacques, Ve.
Juillet	1933	Tabart, 168, Boulevard St-Germain, Paris, VIe.
Mai	1934	Charonnat, PH, Hospice d'Ivry, Ivry-sur-Seine.
Juillet	1934	Cuny, 54, Faubourg Saint-Honoré, VIIIe.
Mai	1935	Cattelain (E.), 43, rue Gauthey, XVIIe.
Octobre	1935	Choay (A.), 136, rue de la Tour, XVIe.

MEMBRES HONORAIRES.

DATES de la nomination	DATES de l'honorariat	
		MM.
1883	1910	Guinochet, PH, 14, av. Depoilly, Nice et 9, rue Neuve, Versailles.
1883	1910	Hoog, 62, avenue des Champs-Elysées, VIIIe.
1884	1913	Léger, PH, 15, rue du Louvre.
1889	1921	Dumouthiers, 11, rue de Bourgogne, VIIe.
1889	1921	Bébal, PFP, PH, La Fresnaye, par Mennecy (Seine-et-Oise).
1889	1921	Berlioz, 1, rue du Try, Montmorency (Seine-et-Oise).
1900	1925	Guerbet, PFP, PH, 17, avenue de l'Observatoire, VIe.
1900	1925	Choay, 48, rue Théophile Gautier, XVIe.
1902	1927	François (M.), PH, 14 bis, rue Mouton-Duvernet.
1903	1928	Carette, 5, avenue de la Cour-de-France, Juvisy (S.-et-O.).
1903	1928	Bougault (J.), PFP, PH, 16, rue de Sèvres, VIe.
1903	1928	Dufau, 56, rue du Cherche-Midi, VIe.
1904	1931	Gaillard, PM, PVH, 27, rue Delambre, XIVe.
1904	1931	Hérissey, PFP, PH, Hôpital St-Antoine, XIIe.
1904	1931	Dumesnil, 10, rue de Plâtre, IVe.
1905	1932	Goris, PFP, PH, 47, quai de la Tournelle, Ve.
1905	1932	Lefèvre (C.), 52, rue Decamps, XVIe.
1905	1932	Fourneau (Ern.), 26, rue Dutot, XVe.
1905	1932	Cordier (P.), 27, rue de la Villette, XIXe.
1907	1933	Martin (Henri), 4, avenue Friedland, VIIIe.
1908	1934	Sommelet, PFP, PH, hôpital Cochin, XIVe.
1908	1934	Poulenc (Camille), 40, avenue de Saxe, VIIe.
1909	1935	Guillaumin (A.), 13, rue du Cherche-Midi, VIe.
1909	1935	Tiffeneau, PFM, PH, Hôtel-Dieu, IVe.
1910	1936	Guérin, PFP, PIA, 4, avenue de l'Observatoire, VIe.

MEMBRES ASSOCIÉS. — 10.

DATES de la nomination	MM.
1919	Lacroix (Alfred), membre de l'Institut, 28, rue Humboldt, XIVe.
1921	Bouvier (L.), membre de l'Institut, 55, rue Buffon, Ve.
1924	Dorveaux (P.), bibliothécaire honoraire de la Faculté de Pharmacie de Paris, 58, avenue d'Orléans, XIVe.
1925	Blaise, professeur à la Faculté des Sciences à la Sorbonne.
1929	Fosse, membre de l'Institut, professeur au Muséum, rue de Buffon, Ve.
1935	Bertrand (Gabriel), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Sciences de Paris, 61, boulevard des Invalides, VIIe.
1935	Desgrez (Alexaodre), membre de l'Institut, professenr à la Faculté de Médecine de Paris, 78, boulevard Saint-Germain, VIe.

MEMBRES CORRESPONDANTS NATIONAUX. — 120.

MM.

Arnold, 106, rue de Paris, à Palaiseau (Seine-et-Oise), 1928.

Arnould, à Chauvency-St-Hubert, par Montmédy (Meuse), 1893.

Astruc, PFP, à Montpellier (Hérault), 1903.

Barthe, PFMP, PH, à Bordeaux (Gironde), 1893.

Beauvisage, 27, boulevard de Courtais, à Montluçon (Allier), 1923.

Bernou, à Châteaubriand (Loire-Inférieure), 1888.

Biais, DEMP, à Limoges, 1931.

Brachin, A., 11, rue Place du Marché, à Joinville (Haute-Marne), 1906.

Bridon, 27, rue Victor Hugo, à Mâcon, 1931.

Camboulives (P.), rue Timbal, à Albi (Tarn), 1920.

Canals, PFP, Montpellier, 1928.

Charaux, à Jouet-sur-l'Aubois (Cher), 1924.

Chelle, PFMP, à Bordeaux (Gironde), 1924.

Comère, quai de Taunis, à Toulouse (Hte-Garonne), 1899.

Coreil, place Puget, à Toulon (Var), 1896.

Couillaud (Jean), PM, à Talence Bordeaux, 1935.

Cribier, 19, rue de la République, Orléans (Loiret), 1924.

Danjou (Em.), PEMP, 5, place Malherbe à Caen (Calvados), 1908.

David (Constant), 49, rue de Bitche à Courbevoie (Seioe), 1903.

Dejean, à Boulogne-sur-Gesse (Haute-Garonoe), 1910.

Denigès, PFMP, 53, rue d'Alzon à Bordeaux (Gironde), 1895.

Desmoulières, rue d'Aquitaine, Vichy (Allier), 1929.

MM.

Diacono (Hector-Antoioe), à Sousse (Tunisie), 1935.

Dupain, à la Brisette, La Mothe-Saint-Héray (Deux-Sèvres), 1900.

Dupuis (B.), 3, route Nationale, à Mézières (Seine-et-Oise), 1888.

Fleury (E.), PEMP, à Rennes (Ille-et-Vilaine), 1901.

Fleury (Georges), à Arcachon, 19?5.

Fructus, rue des Trois Faucons, à Avignon (Vaucluse), 1908.

Galimard, 145, rue Yves Le Coz, à Versailles (Seine-et-Oise), 1909.

Gallois, à Guignes-Rabutin (S.-M.), 1928.

Gastard, 1, rue de Chateaudun, à Rennes (Ille-et-V.), 1925.

Girard (Gilb.), PM, à Chidrac (Puy-de-Dôme), 1892.

Girardet, AFP, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 1924.

Godfrin, 5, avenue Watteau, à Nogent-sur-Marne (Seine), 1919.

Golse (J.), PFMP, à Bordeaux, 1935.

Grélot, PFP, à Nancy (M.-et-M.), 1903.

Gros (L.), PEMP, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 1927.

Gros (R.), 13, Place Delille, Clermont-Ferrand, 1929.

Guérithault. PEMP, Nantes (L.-I.), 1929.

Guillaume (A.), PFP, à Strasbourg, 1935.

Guillaume, 50, rue de la République à Issoudun (Indre), 1919.

Guimood, à Vendôme (Loir-et-Cher), 1925.

Guyot (R.), Bordeaux, rue Margaux, 1928.

Hamel, place Thiers, Le Mans (Sarthe), 1923.

MM.

Harlay (Marcel), 21, rue de Passy à Paris.

Héhert (B.), à St-Lô Manche), 1904.

Huguet, PEMP, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 1888.

Jadin, PFP, rue St-Georges à Strasbourg (Bas-Rhin), 1900.

Juillet, AFP, Montpellier (H.).1921.

Kauffeisen (Léon), 9, rue Banelier à Dijon (Côte-d'Or), 1901.

Labat, PFMP, à Bordeaux (Gironde), 1924.

Labesse, 33, rue des Liccs, à Angers (M.-et-L)., 1911.

Lasausse, PEMP, à Nantes (Loire-Inférieure), 1924.

Laurent, PEMP, Rennes, 1929.

Lavialle, PFP, Strashourg, 1929.

Leclère (A.), 23, rue de Douai à Lille (Nord), 1927.

Legeay, 17, rue de la Tonnelleric, à Chartres (E.-et-L.), 1925.

Lenormand, PEMP, à Rennes (Ille-et-Vilaine), 1901.

Leulier, PFMP, Lyon, 1928.

Lieutard, PM, 30, rue Ernest-Renan, à Paris.

Lobstein. PFP, Strashourg, 1929.

Malbot (A.), Pharmacie de la Cité, Le Ruisseau, près Alger (Algéric), 1900.

Malmanche, PH, 37, avcnue de Paris à Rueil (Seine-et-Oise), 1919.

Malméjac (F.), PM, 17, Bd Cbarlcmagne, à Oran (Algérie), 1901.

Manceau (P.), PFMP, à Lyon, 1931.

Marguery, PEMP, à Nantes (Loire-Inférieure), 1905.

Maronneau (G.), PM, 16, avenue du Polygone, à Vincennes(Seine), 1901.

Martin (Léon), PEMP, à Grenoble (Isère), 1925.

Massy, PM, 6, Boulevard des Invalides, Paris, 1923.

Mathis (Louis), à Bourbon-Lancy (S.-et-L.), 1935.

Mengus (Charles), 45, faub. de Pierres, à Strasbourg (Bas-Rhin), 1925.

Montignie, 118, rue de Dunkerque, à Tourcoing, 1931.

Morel (H.), PFMP, à Lyon, 1927.

Morelle, à Commercy (Meuse), 1908.

Morvillez (F.), PFMP, à Lille, 1935.

Nardin, 1, rue de la Mouillère, à Besançon (Doubs), 1893.

Nicklès, PH, à Besançon (Doubs), 1924.

Paget, PEMP, Lille, 1929,

Pancier, DEMP, 19, rue Froment, Paris XIe, 1931.

MM.

Pannetier, 19, place du 14 juillet, à Commentry (Allier), 1896.

Pecker, PM, pharmacien, colonel, Entrepôt de Saint-Cyr l'Ecole (Seine-et-Oise) 1926.

Périer, PM, Pharmacien, lieutenant-colonel, 86, rue Jules-Ferry, Hanoï Indo-Chine 1925.

Piault (Jules), 91, rue Gambetta, à St-Dizier (H.-Marne), 1914.

Pinard, 90, Boul. Saint-Denis, à Courbevoie (Seine), 1903.

Pougnet (Jean, à Beaulieu, Corrèze, 1935.

Quériault, place du 18 octobre, à Châteaudun (E.-L.).

Quirin, PEMP, 56, rue Cérès à Reims (Marne), 1924.

Raquet, PFMP, 114, rue de Solférino, à Lille (Nord), 1919.

Robin, à Tournus (S.-et-L.), 1921.

Roblin, PEMP, Poitiers, 1928.

Rodillon, 38, rue Simon Bolivar, à Paris XIXe, 1921.

Rœser, PM, 68, avenue de la République, à Paris, XIe, 1892.

Rolland, PM, 89, avenue Victor-Hugo, à Levallois-Perret, 1923.

Ronchèse, 31, avenue du Maréchal Foch, à Nice (A.-M.), 1914.

Roy, 29, av. Charras, Clermont-Ferrand, 1929.

Saint-Sernin, PCM, chef du laboratoire central de la marine, 19, avenue de Suffren, Paris, VIIe, 1913.

De Saint-Stéban, 52, rue de Poissy, à St-Germain-en-Laye (S.-et-O.), 1924.

Sarthou, PM, Docteur en médecine, 53, rue Montpensier, à Pau (B.-P.), 1908.

Sigalas, PFMP, à Bordeaux (Gironde), 1903.

Simon (Antoine), 7, boulev. des Bélges, à Lyon (Rhône), 1888.

Tardieu, à Sisteron (B.-A.), 1898.

Thouvenin (M.), PEMP, à Besançon (Douhs), 1901.

Thumann, Guebwiller (Ht-Rhin), 1921.

Vallée (C.), AFMP, à Lille (Nord), 1903.

Verdon, à Celles-sur-Belle (Deux-Sèvres), 1914.

Viaud (T.), PEMP, à Nantes (Loire-Inférieure), 1901.

Volmar, PFP, à Strasbourg (Bas-Rhin), 1921.

Ydrac, à Bagnères-de-Bigorre (Hautes Pyrénées), 1908.

MEMBRES CORRESPONDANTS ÉTRANGERS. — 60.

MM.

Baggesgaard-Rasmussen (H.), professeur à l'Université de Copenhague, 1935.
Beguin (Ch.), place du Marché, Le Locle (Suisse), 1927.
Beguin (Ch.), La Chaux-de-Fonds (Suisse), 1927.
Breugelmans, 6, rue Veeweyde à Bruxelles, 1924.
Casparis (P.), professeur à l'Ecole de Pharmacie de l'Université de Bâle, 1931.
Chalmeta (Alberto), Professeur à la Faculté de Pharmacie de Madrid, Docteur de l'Université de Paris (Pharmacie), 1935.
Cignoli (Francisco), professeur de la Faculté de Médecine de Rosario de Santa Fé, République Argentine, 1931.
d'Emilio (Luigi), à Naples, 1885.
Deleanu, professeur à la Faculté de Pharmacie de Bucarest, 1935.
Dominguez, Professeur de Pharmacologie à l'Ecole de Pharmacie, Buenos-Ayres, 1927.
Duyk, 7, rue Alphonse-Hottat, à Ixelles, Bruxelles, 1898.
Ekecrantz (Thor.), PU, Stockholm, 1914.
Emmanuel (E.), professenr de Chimie pharmaceutique à l'Université d'Athènes.
Estaccio, à Lisbonne, 1884.
Fernandez (Obdulio), doyen de la Faculté de Pharmacie de Madrid.
Figueroa (Dolorès de), à Mentaza (Cuba), 1888.
Fontoura (C.), Sao-Paulo (Brésil), 1927.
Forrester (G.-P.), 42, Cannon Street, Londres, 1925.
De Graaf (W. C.), professeur à l'Institut pharmaceutique de l'Université d'Utrecht, 1935.
Heger (Hans), rédacteur en chef du *Pharmaceutische Post*, à Vienne, 1935.
Herlant, professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bruxelles, 1931.
Hofman (J. J.), 4, Schenkveg à La Haye, 1912.
Van Itallie (L.), PU, à Leyde, 1901.
Jermstad (Axel), professeur de pharmacie galénique à l'Université d'Oslo, membre de la Commission et Secrétaire de la Pharmacopée norvégienne, docteur de l'Université de Strasbourg (Pharmacie), 1935.
Jonesco (A.), PU, Bucarest, 1925.
Khouri, 1, rue Fouad 1er, à Alexandrie (Egypte), 1900.
B. Koskowski, à Varsovie, 1924.
Laurence, PEP, Montréal (Canada), 1929.
La Wall, PU, Philadelphie, 1924.
Lendner, P, 6, rue Emile Yung, Genève, 1929.
Linstead, Pharmaceutical Society, 17, Bloomsburg Square, à Londres, 1929.
Magnin (Georges), Calle Mocorcta 101, à Buenos-Aires, 1914.
Maldonado (Angel), professeur à l'Ecole de pharmacie de Lima, 1935.
Melgar, à Guatemala, 1901.
G. Meoli, Avenida de Mayo 1102, Buenos-Aires, 1924.
F. de Myttenaere, 19, rue de l'Industrie, à Hal (Belgique), 1923.
Netto (I.), Bahia (Brésil), 1927.
Ohlson, professeur à l'Institut pharmaceutique royal de Stockholm, 1935.
Oramas (Luis), directeur de la Section pharmaceutique de la Santé publique, à Caracas, Vénézuela, 1931.
Pattou, président de la Nationale Pharmaceutique de Belgique, 82, avenue des Nations, 1931.

Reimers (M. N.), Lõve Apotek, à Aarhus (Danemark), 1903.
Reyes, Buenos-Aires, 1904.
Rising (A.), membre de la Commisslon des spécialités de la Fédération internationale pharmaceutiquc, à Stockholm, 1935.
Sanchez (Juan, A.), professeur à la Faculté des sciences médicales, Bnenos-Aires, 1935.
Sampaïo, à Saint-Paul (Brésil', 1889.
Schoofs (M.). professeur à l'Université de Liège, 1931.
Van Schoor, 20, rue Vondel, à Anvers, 1923.
Seabra (Paulo), président de l'Association brésilienne des Pharmaciens de Rio-de-Janeiro, Brésil, 1931.
Tschirch, PU, à Berne, 1893.
Vintilesco (J.), à l'Institut médico-légal de Bucarest, 1913.
Vivario (R.), professeur à l'Université de Liège, 1931.
Waller, à Götteborg (Suède), 1903.
Wallner, PEP, 13-4 boulevard Estonia. Tallin, Reval (Esthonie), 1929.
Wasicky (R.), professeur à l'Université de Vienne, Docteur *honoris causa* de l'Université de Paris, 1935.
Wattiez (N.), professeur à l'Université de Bruxelles, 1935.
Van der Wielen, PEP, à Amsterdam.
Wuyts, professeur à l'Université de Bruxelles, 1935.

COMPOSITION DU BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE DE PARIS
depuis sa fondation (1803)

Années	Présidents (1)	Secrétaires annuels	Secrétaires généraux	Trésoriers (2)
1803	Parmentier.	Delunel.	Bouillon-Lagrange.	Trusson.
1804	Parmentier.	»	»	»
1805	Vauquelin.	»	»	»
1806	Descemet.	»	»	»
1807	Parmentier.	»	»	Moringlane.
1808	Vauquelin.	»	Sureau.	»
1809	Bouillon-Lagrange.	»	»	»
1810	Parmentier.	Laugier.	»	»
1811	Guiart, père.	»	»	»
1812	Boudet, oncle.	Derosne.	Cadet-Gassicourt.	»
1813	Bouillon-Lagrange.	»	»	»
1814	Vauquelin (3).	Henry.	»	»
1815	Derosne.	?	»	»
1816	Bouriat.	?	»	»
1817	?	?	Robiquet.	»
1818	Cadet-Gassicourt.	Pelletier.	»	»
1819	Bouillon-Lagrange.	?	»	»
1820	?	?	»	»
1821	?	?	»	»
1822	?	?	»	»
1823	?	?	»	»
1824	Laugier.	Boutron.	»	»
1825	Boullay.	Blondeau.	Henry.	»
1826	Robiquet.	Robinet.	»	»
1827	Pelletier.	Guibourt.	»	Martin.
1828	Boudet neveu.	Bussy.	Robiquet.	»
1829	Sérullas.	Dublanc jeune.	»	»
1830	Virey.	Soubeiran.	»	»
1831	Lodibert.	Henry fils.	»	»
1832	Robinet.	Lecanu.	»	»
1833	Bajet.	Chevalier.	»	»
1834	Chéreau.	J. Pelouze.	»	»
1835	Reymond.	Cap.	»	»
1836	Bussy.	F. Boudet.	»	»

(1) Le président de chaque année étant le vice-président de l'année précédente, les noms de ceux-ci n'ont pas eu besoin d'être portés.

(2) Pour compléter le bureau il y a lieu d'indiquer les archivistes :

Avant 1866	Réveil.	De 1891 à 1899.........	Schmidt
De 1866 à 1875..........	Baudrimont.	De 1899 à 1900..........	Sonnié-Moret.
De 1876 à 1890..........	F. Würtz	De 1901 à 1919..........	Guinochet.
		Depuis 1920.............	Bourdier.

(3) Le registre des procès-verbaux de 1814 à 1823 ayant disparu, on n'a pu reconstituer complètement, jusqu'ici, la composition du bureau, en ce qui concerne les présidents et secrétaires annuels, pour les années comprises entre 1815 et 1824.

Années.	Présidents	Secrétaires annuels.	Secrétaires généraux	Trésoriers
1837	Dizé.	Vallet.	Rohiquèt.	Martin.
1838	Cap.	Duhail.	»	»
1839	Fauché.	Hottot.	»	»
1840	Souheiran.	Vée.	Rohiquet. Souheiran.	Tassart.
1841	Guibourt.	Quévenne.	Soubeiran.	»
1842	Pelouze.	Desmarest.	»	»
1843	Boutron-Charlard.	Foy	»	»
1844	Bonastre.	Bouchardat père.	»	»
1845	Frêmy pére.	Mialhe.	»	»
1846	Vée.	Buignet.	»	»
1847	Gaultier de Clauhry.	Véron.	»	»
1848	Boutigny.	Deschamps.	»	»
1849	Blondeau.	Grassi.	»	»
1850	Hottot.	Huraut.	»	»
1851	Félix Boudet.	Robiquet fils.	»	»
1852	Vuaflart.	Mayet père.	»	»
1853	Bouchardat père.	Ducom.	»	»
1854	Cadet-Gassicourt.	Réveil.	»	»
1855	Buignet.	Paul Blondeau.	»	»
1856	Duhail.	Lefort.	Buignet.	»
1857	Souheiran.	Regnauld.	»	»
1358	Chatin.	Baudrimont.	»	»
1859	Foy.	Hottot fils.	»	»
1860	Dublanc.	Léon Souheiran.	»	»
1861	Gohley.	A. Vée.	»	Desnoix.
1862	Poggiale.	Latour.	«	»
1863	Schaeuffèle père.	Lehaigue.	»	»
1864	Boudet fils.	Héhert.	»	»
1865	Rohinet.	Roussin.	»	»
1866	Tassart.	Marais.	»	»
1867	Guihourt.	Adrian.	»	»
1868	Bussy.	Roucher.	»	»
1869	Mayet père.	Coulier.	»	»
1870	Mialhe.	Méhu.	»	»
1871	Lefort.	Mortreux.	»	»
1872	Stanislas Martin.	Bourgoin.	»	»
1873	Grassi.	P. Vigier.	»	»
1874	Regnauld.	Duquesnel.	»	»
1875	Planchon.	F. Würtz.	»	»
1876	Coulier.	F. Vigier.	Bulgnet. Planchon.	» »
1877	Marais.	Petit.	»	»
1878	Méhu.	Marty.	»	»
1879	Blondeau.	Vidau.	»	»
1880	Bourgoin.	Guichard.	»	»
1881	Petit.	Yvon.	»	»
1882	P. Vigier.	Delpech.	»	»
1883	Jungfleisch.	Prunier.	»	»
1884	Marty.	Boymond.	»	»
1885	Sarradin.	Champigny.	»	»
1886	Prunier.	Portes.	»	Dreyer.
1887	Desnoix.	Thihault Paul-E..	»	»
1888	Delpech.	Bourquelot.	»	»
1889	G. Bouchardat.	Schmidt.	»	»
1890	F. Vigier.	Grimhert.	»	»

Années.	Présidents.	Secrétaires annuels.	Secrétaires généraux	Trésoriers
1891	Moissan.	Léger.	Planchon.	Dreyer.
1892	Portes.	Leidié.	»	»
1893	Bürcker.	Béhal.	»	»
1894	Boymond.	Leroy.	»	Leroy.
1895	Julliard.	Patein.	»	»
1896	Villiers.	Viron.	»	»
1897	Sonnerat.	Guinochet.	»	»
1898	Bourquelot.	Bocquillon.	»	»
1899	Leidié.	Voiry.	»	»
1900	Planchon.	Barillé.	Bourquelot.	»
1901	Yvon.	Moureu.	»	»
1902	Guichard.	Georges.	»	»
1903	Léger.	Choay.	»	Vaudin.
1904	Landrin.	Lépinoy.	»	»
1905	Béhal.	Guerbet.	»	»
1906	Crinon.	François.	»	»
1907	Viron.	Bougault.	»	»
1908	Schmidt.	Thibault Paul-E.	»	»
1909	Patein.	Carette.	»	»
1910	Thibault Paul-E..	Dufau.	»	»
1911	Grimbert.	Gaillard.	»	»
1912	Prud'homme.	Hérissey.	»	»
1913	Moureu.	Dumesnil.	»	»
1914	Dumouthiers.	Leroux.	»	»
1915	Guerbet.	Pépin.	»	»
1916	Cousin.	Guérin.	»	»
1917	Georges.	Sommelet.	»	»
1918	Choay.	Tiffeneau.	»	»
1919	François.	Bourdier.	»	»
1920	Patrouillard.	Bernier.	»	»
1921	Bougault.	Huerre.	Grimbert.	Lesure.
1922	Lafay.	Damiens.	»	»
1923	Vaudin.	Ch. Lefébvre.	»	»
1924	Richaud.	Bridel.	»	»
1925	Hérissey.	Lantenois.	»	»
1926	Dufau.	Fabre.	»	»
1927	Gaillard.	Penau.	»	»
1928	Dumesnil.	Fleury.	»	»
1929	Goris.	Laudat.	»	»
1930	Lefèvre Ch.	Bouvet	»	»
1931	Fourneau.	Picon.	Bougault	»
1932	Cordier.	Bailly O.	»	»
1933	Sommelet.	Guillaumin Ch.-O.	»	»
1934	Martin (H.).	Weitz.	»	»
1935	Tiffeneau.	Bagros.	»	»

BUREAU POUR 1936.

Président............ MM. RADAIS.
Vice-Président....... BOURDIER.
Secrétaire général.... BOUGAULT.
Trésorier............. LESURE.
Archiviste........... BAGROS.
Secrétaire annuel..... MASCRÉ.

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE DE PARIS.

Séance annuelle du Mercredi 8 Janvier 1936.

Compte Rendu des travaux de la Société de Pharmacie pendant l'année 1935, par M. Bagros, Secrétaire annuel.

Monsieur le Président,
Mes chers Collègues.

Il est bien souvent question de crise à l'heure actuelle et rares sont ceux auxquels la destinée permet d'y échapper. Si votre Trésorier peut en noter les conséquences inéluctables, il n'apparaît pas que les chercheurs en soient frappés dans leur faculté d'investigation scientifique, autant qu'on en puisse juger par le nombre et par la qualité des travaux qui vous ont été présentés au cours de l'année écoulée.

L'activité de notre Société n'est pas touchée et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Si vous êtes les chercheurs, à côté de vous se trouvent vos confrères les praticiens, chercheurs eux-mêmes lorsque leur vie professionnelle le leur permet, et qui sont fort avides de mettre à profit vos découvertes, donnant ainsi un essor nouveau à leur industrie, autant pour leur bien particulier que pour le bien général de la profession.

Permettez-moi de voir là une nouvelle preuve de cette affirmation si souvent renouvelée, que le sort des Pharmaciens, quels qu'ils soient, hommes de science ou praticiens, se trouve étroitement lié.

Je tiens maintenant à remercier ceux qui m'ont aidé de leurs conseils éclairés et toujours bienveillants dans l'exercice des fonctions que vous m'avez confiées : notre Président, M. le Professeur **Tiffeneau**, notre Vice-Président M. le Doyen **Radais**, M. le Professeur **Bougault**, notre actif Secrétaire Général qui fût pour moi un guide précieux et toujours accueillant, répondant avec aménité aux questions posées en vue de la bonne rédaction des procès-verbaux, M. le Professeur agrégé **Fleury**, Secrétaire de la Rédaction du *Journal de Pharmacie et de Chimie*,

auquel je me suis attaché à ne pas faire attendre les comptes-rendus des séances, qu'il faut mettre en page dans le plus bref délai, enfin MM. **Lesure** et **Bourdier** dont le bon voisinage me fut particulièrement précieux.

L'année qui vient de s'écouler a, comme les précédentes, creusé de nombreux vides dans nos rangs, nous enlevant M. **Laurent**, de Rennes, membre correspondant national et Monsieur le Professeur **Poulson**, d'Oslo, l'un des plus anciens parmi nos membres correspondants étrangers, M. **Golaz**, Pharmacien Chef de l'Hôpital cantonal de Lausanne et Professeur à l'Ecole de Pharmacie de Lausanne également membre correspondant Etranger.

Le Corps Professoral de nos Facultés et Ecoles de province a été particulièrement atteint par la disparition de plusieurs de ses Membres : M. **Fonzes-Diacon** Professeur à la Faculté de Pharmacie de Montpellier et M. **Brœmer** Professeur à la Faculté de Pharmacie de Strasbourg, ainsi que M. **E. Gérard**, Professeur honoraire à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lille et enfin M. **E. Richard**, Professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Rouen, décédés au cours de l'année.

Les vides sont nombreux, vous le voyez, parmi nos membres correspondants Nationaux ou Etrangers.

Dans l'ordre de la vie intérieure de notre Société nous notons le passage à l'honorariat de M. **A. Guillaumin** et de M. le Professeur **Tiffeneau**, notre Président. Mais heureusement, ce changement du titre sous lequel nos Membres sont inscrits sur nos contrôles, ne nous prive pas de leur présence à nos réunions, et nous souhaitons vivement voir ceux qui viennent de franchir cette étape, continuer d'assister régulièrement à nos séances.

Les deux places de Membre Résidant devenues ainsi vacantes, ont été attribuées à M. **Cattelain** et à M **André Choay**, fils de notre distingué collègue et ancien Président. Nous sommes heureux de les voir siéger parmi nous.

Vous avez élu deux *Membres Associés :*

M. Gabriel BERTRAND, Membre de l'Institut et Professeur à la Faculté des Sciences de Paris et M. DESGREZ, Membre

de l'Institut et Professeur à la Faculté de Médecine de Paris.

Vous avez désigné pour prendre rang parmi nos MEMBRES CORRESPONDANTS NATIONAUX :

M. le Pharmacien Capitaine COUILLAUD, de Bordeaux ; M. DIACONO, de Sousse (Tunisie) ; M. FLEURY (Georges), d'Arcachon ; M. GOLSE, Professeur à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux ; M. GUILLAUME, Professeur à la Faculté de Pharmacie de Strasbourg ; M. MATHIS, de Bourbon-Lancy ; M. MORVILLEZ, Professeur à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Lille ; M. POUGNET, de Beaulieu (Corrèze).

Enfin, ont été élus MEMBRES CORRESPONDANTS ETRANGERS :

M. le Dr H. BAGGESGAARD (Rasmussen), Professeur à l'Université de Copenhague ; M. CHALMETA (Alberto), Professeur à la Faculté de Pharmacie de Madrid ; M. DELEANU, Professeur à la Faculté de Pharmacie de Bucarest ; M. W. G. DE GRAAF, Professeur à l'Institut Pharmaceutique de l'Université d'Utrecht (Hollande) ; M. le Dr HEGER (Haas) de Vienne ; M. JERMSTAD (Axel), Professeur de Pharmacie Galénique à l'Université d'Oslo ; M. OLSON, Professeur à l'Institut Pharm. Royal de Stockholm ; M. le Dr A. RISING, de Stockholm ; M. Juan SANCHEZ, Professeur à la Faculté des Sciences Médicales de Buenos-Aires ; M. R. WASICKY, Professeur à l'Université de Vienne ; M. A. WATIEZ, Professeur à l'Université de Bruxelles, M. WUYTS, Professeur à l'Université de Bruxelles ; M. MALDONADO (Angel), Professeur à l'Ecole de Pharmacie de Lima (Pérou).

Un certain nombre de nos Membres ont été l'objet de hautes distinctions dont l'éclat rejaillit sur notre Société aussi bien que sur le corps pharmaceutique tout entier.

M. le Professeur PERROT, a été nommé Membre de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts « Léonardo DA VINCI », de Naples.

Dans l'ordre de la Légion d'honneur, M. le Professeur BOUGAULT à été promu officier et M le Professeur PERROT élevé à la dignité de Commandeur, enfin M. Ch. LEFEBVRE a été nommé Chevalier.

M. le Professeur DELÉPINE et M. FOURNEAU ont reçu la médaille de l'Académie de Pharmacie espagnole.

Deux de nos plus jeunes Professeurs de la Faculté de Pharmacie de Paris se sont vu attribuer des prix de l'Académie des Sciences : M. Fabre a reçu le prix Montyon et M. Damiens le prix Lonchampt.

Enfin, M. Leroux, à été nommé Membre de la Société de Dermatologie et Syphiligraphie.

M. Toraude, à été nommé Membre de la Commission d'Agriculture relative aux toxiques utilisés en Phytopharmacie.

Ces distinctions attribuées à nos maîtres et à nos collègues ont été saluées avec joie par notre Société.

La Société de Pharmacie s'est associée à une manifestation de sympathie à l'adresse de M. le Professeur **Béhal** à l'occasion de son passage au rang de Professeur honoraire de la Faculté de Pharmacie de Paris.

Au point de vue du règlement intérieur de la Société, nous devons rappeler l'heureuse initiative de notre collègue M. **Leroux** qui a proposé la création d'une troisième section de prix des Thèses, celle des Sciences Biologiques, destinée à récompenser les travaux ressortissant à cet ordre de recherches et qui ne peuvent normalement pas être mis en compétition avec des travaux de l'ordre des Sciences Physico-Chimiques ou de l'ordre des Sciences Naturelles.

Cette proposition a été votée à l'unanimité au cours de la séance de Novembre et le nouveau prix pourra être attribué à partir de la fin de l'année 1936.

Quelques-uns de nos Collègues ont été appelés en raison de leurs fonctions et de leur notoriété scientifique ou professionnelle à siéger dans des Commissions officielles ou à participer aux travaux de divers Congrès.

Messieurs les Doyens **Radais** et **Guérin**, MM. les Professeurs **Perrot** et **Fabre**, MM. **Lormand** et **Reaubourg** ont été désignés comme Membres de la Commission du Ministère de l'Agriculture chargée d'étudier les problèmes relatifs à l'emploi de substances toxiques en Agriculture.

M. **Tiffeneau** a été nommé Président du 59e Congrès de la Société française pour l'Avancement des Sciences qui s'est réuni cet été à Nantes.

M. **Lormand** a siégé comme délégué français à la Commission de la Société des Nations qui s'est réunie à Londres en juillet en vue d'étudier les questions relatives aux hormones sexuelles.

Enfin la Société a été invitée par M. **Breugelmans** à se faire représenter au XIIe Congrès International de Pharmacie de Bruxelles.

Avant de vous rappeler le détail des travaux présentés à notre Société au cours de l'année, je dois attirer votre attention sur les ouvrages déposés sur notre Bureau :

Notre confrère **Métadier** nous a adressé un exemplaire de son périodique « la Lettre Pharmaceutique » comportant un article fort intéressant sur la Phytothérapie et les ressources nouvelles que celle-ci peut apporter aux praticiens, en particulier à ceux des agglomérations rurales.

Notre Collègue M. **Bouvet** nous a offert la 2e édition de son travail « sur la Fabrication Industrielle des Comprimés pharmaceutiques » nous montrant ainsi que ses recherches sur l'histoire de la Pharmacie ne l'empêchent pas de s'intéresser activement à ce qui est du domaine de la pratique professionnelle.

M. **Weitz** a présenté l'édition de 1935 de son formulaire des médicaments nouveaux, ouvrage si précieux pour les praticiens appelés souvent à manier des remèdes nouvellement introduits dans la thérapeutique.

M. **Fleury** nous a offert le premier supplément aux fiches techniques de Chimie Biologique, particulièrement utiles à ceux d'entre nous qui s'intéressent aux recherches cliniques.

M. **Bouvet** nous a remis une note sur les « origines de la Pharmacie hospitalière à Paris ».

M. **Bruère** nous a présenté deux plaquettes, l'une « sur l'organisation d'un abri sanitaire contre les agressions aériennes », l'autre sur le « Péril aérien ».

La 13e série des planches en couleurs éditées par l'Office National des Plantes Médicinales sous la direction de M. le Professeur **Perrot**, est venue s'ajouter à la collection si précieuse que possèdent la plupart des praticiens.

M. Leroux nous a présenté deux thèses, l'une de M. Blondeau pour l'obtention du diplôme de Pharmacien Supérieur « sur les applications de l'interférométrie en Biologie », l'autre de M. Bernou pour l'obtention du diplôme de Docteur de l'Université (Section Pharmacie) intitulée « Contribution à l'étude du rôle de la viscosité sanguine dans la sédimentation globulaire ».

M. Hazard continuant l'œuvre de son regretté Maître le Professeur Richaud notre ancien Président nous a remis l'important ouvrage qu'est le « Précis de Thérapeutique et de Pharmacologie ».

Une thèse de Doctorat en Médecine de M. Pierre Rothéa intitulée « l'Alpha dinitrophénol 1-2-4-accélérateur des combustions cellulaires », nous a été remise par son père, notre collègue M. Rothéa.

M. Hérissey a présenté une thèse de M. Jean Laurent pour l'obtention du titre de Docteur en Pharmacie, travail portant sur « la langue Internationale Ido » (Esperanto modifié), et son application aux Sciences Pharmacologiques.

M. Lecoq a attiré l'attention de la Société sur les articles 16 et 17 de la loi sur le Blé du 25 Décembre 1934 dont le premier définit le produit qui sera vendu sous le nom de « farine française » et le second définit les « conditions de vente des pains de régime ».

M. Perrot nous a enfin présenté un fort intéressant travail de M. Ripert sur le « Pyrèthre Français » ouvrage préfacé par M. Perrot.

Nous devons maintenant vous faire un résumé succinct des nombreuses communications qui ont été faites devant vous au cours de l'année.

Nous conformant à l'usage, nous passerons tout d'abord en revue les travaux se rapportant à la pratique professionnelle :

Une note de M. L. Julien vous a été présentée par M. O. Bailly sur le soluté d'adrénaline au millième, dans laquelle l'auteur propose une modification de formule tendant à ramener le pH au voisinage de la neutralité, permettant ainsi d'éviter certains accidents graves pouvant survenir lors de l'emploi de cette solution en injections sous-cutanées,

M. **Goris** a présenté à la séance suivante quelques remarques sur le pH de la solution d'adrénaline préparée selon la formule de M. **Julien.**

MM. **Musso** et **Monnet** dans une note présentée par M. **Fleury** ont étudié la solubilité dans l'eau du chlorhydrate basique et du formiate basique de quinine en présence d'antipyrine et d'uréthane.

M. **Picon** s'est attaché à l'étude de la préparation de sels basiques organiques de Bismuth solubles dans les dissolvants organiques.

MM. **Hérissey** et **Gravot** ont fait l'étude biochimique de certaines variétés de Plantago, mettant en évidence des matières sucrées existant dans ces plantes.

M **Jean Régnier**, poursuivant l'étude en série qu'il fait de la question, vous a fait l'exposé d'un travail effectué par lui avec la collaboration de M. **Robert David** sur l'activité des divers sels de cocaïne avant et après stérilisation, montrant les différences d'activité d'une même concentration de base Cocaïne, et pour un même pH, suivant l'acide qui salifie la base.

M. **Lormand**, au nom de Mlle **Longuevalle** a présenté une note sur le dosage de l'essence dans l'eau de laurier-cerise, en demandant l'inscription de ce dosage dans la Pharmacopée, en vue de dépister la falsification de celle-ci par des eaux distillées d'amandes.

M. **Weitz** nous a présenté un mémoire de M. **Raymond Hamet** ayant trait à la découverte dans les tiges d'une Rubiacée de Formose, « l'Ourouparia formosana », d'un nouvel alcaloïde, la formosanine.

M. **Massy** membre correspondant, vous a décrit au nom de M. le Pharmacien Capitaine **Couillaud**, un dispositif de fortune pour oxygénothérapie collective, dispositif utilisant des appareils que l'on peut trouver aisément dans toute formation sanitaire.

M. **Bruère** vous a présenté les différents types d'appareils de protection individuelle contre les gaz actuellement agréés par l'armée pour la protection de la population civile.

Nous avons eu à enregistrer deux communications touchant au domaine de la Physique.

L'une de M. **Dolique** qui a présenté une étude physico physiologique de la dispersion des mesures en colorimétrie, établissant les conditions optima de concentration des solutions en vue d'une lecture précise et rapide, n'imposant qu'une fatigue minima à l'œil de l'opérateur.

L'autre de MM. **Ch. Bedel** et **R. Gesteau** qui ont examiné des verres de lunetterie protecteurs contre les radiations ultra-violettes. Ils ont noté une absence de corrélation entre la teinte du verre et son pouvoir protecteur, et ont proposé une méthode d'estimation de la valeur des verres basée sur l'emploi de radiations violettes filtrées à travers le verre à examiner, déterminant une fluorescence plus ou moins intense avec le salicylate de sodium.

M. **Fleury** a présenté un mémoire de M. **Canals** et Mlle **Flous** sur la tension superficielle des huiles médicinales et alimentaires.

Dans l'ordre de la Chimie Organique, nous avons suivi avec intérêt l'exposé du travail de M. **O. Bailly** au nom de M. **Gaumé** et au sien, sur les phénomènes de migration au cours de l'hydrolyse de certains diesters orthophosphoriques, se traduisant par le passage des α aux β glycérophosphates et vice versa.

M. **André** et M. **Maurel** son élève, nous ont exposé les premiers résultats qu'ils ont obtenus dans leurs recherches sur les carbures lubrifiants des pétroles, en particulier sur ceux possédant un pouvoir rotatoire. Cette première note concerne l'action de l'Acétate d'Argent et de l'Acétate de Plomb sur l'Huile de vaseline chlorée :

M. **Fleury** a étudié en collaboration avec Mlle **Bon Bernatets** l'action de l'acide periodique sur l'acide tartrique complétant une note antérieure de MM. **Fleury** et **Lange**, mettant ainsi en évidence un nouveau mode d'attaque des composés organiques par l'acide periodique.

M. **Fourneau** a présenté, au nom de M. **Daniel Bovet** et de Mlle **Germaine Benoit** les premiers résultats d'une étude sur des dérivés de l'Aminométhyl-benzomorpholine, supprimant et même inversant dans une certaine mesure l'action de l'adrénaline.

M. **Fleury** nous a exposé une étude de l'action de l'acide molybdique sur l'acide α glycérophosphorique actif.

Les recherches concernant la Chimie Analytique, ont donné lieu à un nombre imposant d'exposés de travaux :

M. **Bougault** a fixé notre attention par de nombreuses notes : la première au nom de M. **Pesez** sur une nouvelle réaction colorimétrique pour la recherche de l'acide tartrique qui donne une teinte bleue sensible en présence d'une solution de résorcine et de bromure.

Une seconde au nom de M. **Sanchez** sur le microdosage colorimétrique de la morphine dont la propriété réductrice se manifeste sur le réactif phosphomolybdique en donnant une teinte bleue qui permet un dosage.

Au nom de M. **Cattelain** et au sien, M. **Bougault** a indiqué un procédé de recherche et de dosage du Citral dont l'action catalytique sur le bleu de méthylène fait apparaître une coloration rose si l'on a soin d'effectuer la réaction sur le produit en solution dans l'alcool méthylique alcalin.

Egalement présenté par M. **Bougault** un travail de M. P. **Robin** sur la présence de fer dans les éponges communes. Ce fer serait localisé dans les taches brunes des éponges à l'état d'hydrate ferrique probablement associé à des protéines.

Le même auteur nous a décrit au nom de M. J. **Khouri** une nouvelle microburette à pointe interchangeable, puis il a développé une note de M. **Pesez** sur une nouvelle réaction colorée du chloral, utilisable avec les diverses préparations galéniques contenant ce produit.

Deux autres notes de M. **Pesez**, ont été présentées par M. **Bougault**, l'une sur une nouvelle méthode de recherche de l'acide citrique en utilisant sa transformation en pentabromacétone, puis en hydrolysant ce produit, il obtient du glyoxal qui donne une réaction colorée avec certains phénols.

L'autre ayant trait à la caractérisation de l'Yohimbine par le moyen d'une coloration bleue verte qu'on obtient en la mettant en présence d'acide sulfurique et de chloral à 50-60°.

Du même auteur, trois communications au nom de M. R. **Gros** : l'une sur le dosage de l'héxaméthylène tétramine qu'il hydrolyse par l'acide sulfurique ; l'aldéhyde formique

formé est reçu dans le réactif de Nessler et dosé par la méthode de l'auteur.

La seconde sur le dosage colorimétrique des nitrates dans les eaux par le réactif de Grandval et Lajoux avec comme indicateur une solution de bichromate de potassium et sulfate de nickel.

La troisième sur une recherche toxicologique du phosphore en utilisant la pipette laboratoire.

M. **Bougault** nous a également présenté une note de Mlle **Allime** sur le dosage colorimétrique des sucres réducteurs dans le chocolat au moyen de la méthode colorimétrique de Folin, ainsi qu'un travail de M. **Juan Sanchez** de Buenos-Aires, concernant la recherche et le dosage de l'éphédrine en utilisant la réaction de l'iode en liqueur alcaline.

M. **Bougault** a présenté une autre note de M. **Sanchez** concernant une réaction colorée des hexoses et de leurs polymères, offrant ainsi une nouvelle application du colorimètre au dosage du glucose dans le sang.

M. **Bougault**, de nouveau au nom de M. **Sanchez** a indiqué une méthode de dosage de petites quantités d'urée, ainsi qu'une note de M. **Lassausse**, Membre correspondant, sur le dosage volumétrique du cuivre dans les produits d'origine biologique par la méthode de M. **Delépine**.

M. **Bougault** a également exposé une note de M. **R. Danet** sur l'influence des chlorures sur le dosage colorimétrique des nitrates dans les eaux par la méthode de Grandval et Lajoux.

M. **Fleury** a présenté un travail de MM. **Wuyts** et **Wachsmuth** sur les thiohydrazides en tant que réactifs des aldéhydes.

M **Fleury** a présenté au nom de M. le Professeur **A. Ionesco Matiu** membre correspondant, un travail intitulé : Contribution à l'étude de l'altération des produits médicamenteux par la détermination du pH, et au nom de M. **Monnet** un travail sur l'identification de la quinine par les réactions de l'érythroquinine et de la thalléioquinine, méthodes rapides et n'exigeant qu'une prise d'essai très faible.

MM. **Fleury** et **Monnet** ont indiqué un dosage gravimétrique et volumétrique de la quinidine à l'état de sulfocyanhydrate.

M. Fabre a présenté au nom de M. G. Antoine un travail sur le dosage de l'argent dans les médicaments organiques.

Les applications de l'interférométrie à l'analyse des gaz de la respiration ont fait l'objet d'un travail de M. Bourdeau, exposé par M. Leroux.

M. Tiffeneau a présenté au nom de M. F. Kayser quelques observations sur le dosage de l'acide lactique, et attiré notre attention sur l'exactitude du procédé officinal.

M. Goris au nom de M. Ch. Morin a indiqué un dosage alcalimétrique des barbituriques en présence du bleu de thymol comme indicateur, méthode rapide pouvant s'appliquer aux cachets et aux comprimés

M. E. André, poursuivant ses intéressantes études sur les huiles, nous a exposé les résultats qu'il a obtenus pour le dosage du Soufre dans les huiles minérales.

M. Velluz a rapporté un travail de M. R. Drevon concernant une méthode de dosage de l'oxydimorphine, qui traitée par l'acide sulfurique et l'anhydride acétique, donne une réaction colorée permettant un dosage spécifique avec une approximation de 5 p. 100 en opérant sur une prise d'essai ne dépassant pas 10 centièmes de milligramme.

M. J. Courtois nous a présenté une note sur le dosage des Arséniates par la méthode décrite par Copaux pour le dosage des phosphates et une autre note sur le dosage des phosphates en présence des Arséniates.

M. Bottu est venu traiter devant nous une question se rapportant à la Chimie Minérale : « sur quelques propriétés des persulfates alcalins » indiquant les conditions dans lesquelles ces sels peuvent être conservés soit à l'état sec, soit en solution.

La chimie biologique a été l'objet d'un plus grand nombre de communications.

M. Fleury a présenté trois notes de M. E. Balâtre concernant la chimie urinaire : la première est la critique d'un procédé de recherche des pigments biliaires dans l'urine au moyen du bleu de méthylène, la seconde touche au rejet d'une méthode rapide, dite clinique, de dosage de l'acide urique urinaire, la troisième établit une comparaison des

résultats obtenus pour le dosage de l'ammoniaque urinaire par la méthode de Ronchèse d'une part, de l'autre par la méthode de micro Schlœsing mise au point par M. Fleury.

M. Fleury a présenté aussi un travail de MM **Vaille** et **Hauteville** sur le dosage du chlore sanguin.

M. **Tabart** a établi une statistique de dosages de l'urée sanguine portant sur plus de 2000 analyses effectuées par lui. Il indique que les chiffres trouvés peuvent parfois s'écarter très sensiblement des chiffres considérés habituellement comme normaux.

M. **Camille Lefebvre** a développé une note de M. **M. Rangier** concernant les facteurs solubilisants de l'acide urique urinaire, dont l'un des plus actifs serait l'urochrome.

M. **Charonnat**, en collaboration avec M. **Lachaux**, a mis au point une méthode de dosage de la bilirubine dans l'urine par voie colorimétrique.

M. **Bougault** a présenté une note de M. **Lassausse**, membre correspondant, sur le dosage iodométrique du fer dans le sang.

M. **Charonnat** nous a exposé ses recherches sur la solubilité du cholestérol dans les liquides aqueux, s'attachant plus particulièrement au cas où ce corps est en solution dans le sérum sanguin.

Des questions relevant de la Toxicologie ont donné lieu à des communications de la part de M. **Velluz** qui a exposé un travail de M. **Péronnet** comportant des recherches sur l'intoxication expérimentale par la vapeur de benzène, sur la concentration du toxique dans le sang et sur sa vitesse de disparition.

Le benzène serait éliminé sans transformation et pour la plus grande part, par voie pulmonaire. L'élimination sous forme de phénols, si elle a lieu, n'a tout au moins pas pu être décelée par l'examen du sang.

M. **Fabre** a fait l'exposé des recherches effectuées sous sa direction par Mlle **Bazille** et par M. **Tabone** sur certains poisons minéraux ou organiques, montrant l'intérêt que présente l'électrodialyse convenablement conduite pour isoler des viscères ou des liquides organiques certains médicaments ou certains toxiques.

M. **Leroux** a attiré notre attention sur certains accidents cutanés provoqués par le port de bracelets en résine synthétique ayant amené une dermite. L'auteur nous a fourni des indications sur la méthode qu'il convient d'employer pour caractériser la composition de ces résines.

M. **Kahane** au nom de M. **Fabre** et au sien, a exposé les recherches préliminaires qu'ils ont effectuées sur l'empoussiérage des animaux de laboratoire, montrant que les particules charbonneuses ou siliceuses utilisées dans leurs expériences, se retrouvent non seulement dans le poumon, mais encore dans le foie, dans le rein et dans nombre d'autres organes.

Les relations entre la constitution chimique et les propriétés antitoxiques *in vitro* de quelques molécules organiques ont fait l'objet d'un travail de M. **Velluz**.

MM. **Pénau** et **Simonnet** ont exposé les résultats de leurs recherches sur le titrage physiologique des hormones du corps jaune, donnant des résultats pharmacologiques précis.

MM. **R. Pénau**, et **J. Guilbert** ont exposé leurs recherches sur la détermination de l'activité en lipase et en estérase du sérum sanguin.

MM. **R. Lecoq** et **R. Gallier**, poursuivant leurs recherches sur les médications antirachitiques, ont exposé l'action des iodures de Calcium et de Potassium dans la calcification osseuse du rat expérimentalement rachitisé.

Certains auteurs se sont intéressés aux lois et règlements concernant la pratique professionnelle.

M. **Bougault** ayant attiré l'attention de la Société sur de récentes propositions tendant à restreindre par des mesures appropriées, dans l'intérêt de la Santé Publique, la consommation abusive de certains médicaments actifs, a demandé à la Société d'étudier la question en vue d'obtenir une liberté plus étendue pour la dispensation des médicaments visés que celle qui correspondrait à l'inscription pure et simple de ces produits au tableau A. Cette demande a été transmise à toutes fins utiles à M. le Ministre de la Santé Publique.

M. **Tabart**, au nom des Membres techniciens du Jury du

dernier Concours pour l'Internat en Pharmacie de l'Hôpital-Hospice de Nanterre, a présenté un vœu tendant à modifier à la fois le programme et le règlement de ce Concours. Une Commission a été désignée pour étudier la question.

Enfin je m'en voudrais de ne pas vous rappeler le nombre imposant de candidatures qui ont été posées aux divers prix de la Société. Cette constatation fait ressortir la valeur des travaux que vous avez retenus pour leur attribuer une récompense. Le palmarès de ces prix vous sera lu tout à l'heure.

Je m'excuse d'avoir retenu votre attention pendant un temps aussi long, mais le devoir du secrétaire annuel est d'établir un rapport complet de l'activité de la Société pendant l'année écoulée, et je pense n'avoir rien omis.

Vous vous plairez sans doute à constater avec moi que les travaux exposés devant vous touchent à tous les ordres de sciences qui intéressent l'art pharmaceutique : plus de la moitié des communications se rapportent à la Pharmacie et aux méthodes d'analyses. Les autres ont trait à la Physique, aux diverses branches de la Chimie, à la Matière Médicale, à la Biologie, à la Toxicologie. Notons également la méthode avec laquelle certains auteurs poursuivent leurs investigations dans le sens qu'ils se sont imposé, donnant périodiquement des comptes-rendus qui viennent compléter heureusement leurs travaux antérieurs.

Nos séances ont été suivies très régulièrement par un nombre imposant de membres dont le chiffre vous sera donné dans le rapport de M le Trésorier.

Notre Société est donc pleine de vitalité, et il nous reste à souhaiter que cette manifestation de vie intense se poursuive au cours de l'année qui commence. Pour ma part je tiens, en terminant, à vous remercier très sincèrement de l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant aux fonctions que je quitte aujourd'hui, et dont je me suis attaché à remplir les obligations aussi consciencieusement que possible et au mieux des intérêts de la Société.

Allocution de M. Tiffeneau, Président sortant.

Me voici, trop tôt hélas, à mon gré, parvenu au terme du mandat que vous m'avez confié en m'appelant à présider, en 1935, les destinées de notre Société. Bien que ma tâche, comme celle de mes prédécesseurs, m'eut été facilitée par notre Secrétaire général, dont le dévouement et l'activité inlassable méritent toute notre reconnaissance, je me demande si j'ai accompli tout ce que vous attendiez de moi et si j'ai pleinement mérité votre confiance. Sans doute je me suis efforcé d'apporter à la direction de vos débats toute l'autorité voulue ; mais si nos séances ont été très animées et, si notre programme a toujours été suffisamment chargé, nous le devons à votre activité, et je suis heureux de signaler tout spécialement ceux qui ont su, en dehors de notre compagnie, recruter les nombreuses communications dont notre Secrétaire annuel, que je remercie vivement en votre nom, vient de nous donner un résumé très substantiel.

C'est plutôt dans l'ordre des problèmes généraux de la profession et de l'enseignement pharmaceutiques que je voudrais aujourd'hui passer au crible les quelques actes de ma gestion présidentielle.

Parmi les diverses questions qui ont fait, à plusieurs reprises, l'objet de vos délibérations, il en est une pour laquelle, un peu trop vivement peut-être pour mes contradicteurs, je me suis ardemment passionné, en m'employant de toutes mes forces à faire adopter par l'Académie de Médecine la décision que vous avez prise ici même. Il s'agit de l'introduction des barbituriques et de quelques autres substances toxiques, non point au tableau A, comme l'avait proposé la Commission du Codex, mais au tableau C ainsi que vous l'aviez décidé dans vos séances de mars et d'avril.

Toutefois, comme vous l'avez reconnu vous-mêmes, cette introduction au tableau C ne pouvait être proposée que si certaines modifications étaient apportées au décret de 1916, notamment en ce qui concerne les conditions que devrait remplir toute ordonnance médicale comportant des substances de ce tableau. Vous avez proposé que ces substances

soient divisées en deux groupes. Mais dans la pratique, il fut reconnu que de tels groupements étaient artificiels et que le meilleur moyen de résoudre le problème qui nous avait préoccupé était de décider que les conditions exigibles pour l'ordonnance médicale prescrivant des substances du tableau C ne s'appliqueraient pas à celles des substances qui sont destinées à l'usage externe.

Nous avons pensé également qu'il convenait d'introduire dans le tableau C les préparations injectables de lobe postérieur d'hypophyse dont les accoucheurs proposaient l'inscription au tableau A, uniquement dans le but d'éviter leur prescription par les sages-femmes. Nous estimons en effet, que. pour ces préparations injectables, comme pour celles d'adrénaline, de strychnine, etc., qui sont présentées en ampoules contenant exactement la quantité à injecter en une fois, l'introduction au tableau C devrait être suffisante.

En vérité, la grande question qui domine ce débat est celle de la délivrance des médicaments sans ordonnance. Or, à cet égard, nous devons nous incliner devant la loi de Germinal qui, si elle apporte parfois certaines contraintes dans l'exercice de notre profession, en est après tout la défense et la sauvegarde. Il faut donc, à mon avis, conserver cette loi et laisser aux Tribunaux le soin d'apprécier dans quelle mesure se trouve engagée la responsabilité du pharmacien lorsque celui-ci aura délivré sans ordonnance des médicaments qu'il juge anodins ou qu'il estime indispensables dans les cas d'urgenee.

Cette question est à peu près la seule que nous ayons pu étudier en détail et conduire à sa solution logique. Mais combien d'autres restent encore à envisager. La Société de Pharmacie n'a-t-elle pas en effet à jouer un rôle important dans diverses questions pharmaceutiques, telles que le contrôle biologique des substances médicamenteuses ou encore le contrôle des stupéfiants.

Depuis que le Ministère de la Santé Publique a confié à l'Académie de Médecine l'organisation du contrôle des substances médicamenteuses tombant sous le coup des lois de 1895 et de 1934 sur les sérums, vaccins et produits organi-

ques, le contrôle biologique est entré dans une voie décisive, bien que l'insuffisance du personnel et des crédits n'ait pas permis jusqu'ici un fonctionnement normal. Désormais deux organismes seront chargés d'un tel contrôle, le Laboratoire national, qui a en principe à surveiller l'ensemble des médicaments, et le Laboratoire de l'Académie de Médecine dont le rôle se borne, pour ce qui concerne les produits opothérapiques, au contrôle de ceux qui sont injectables. A cet égard je vous signale qu'une conférence intergouvernementale s'est réunie à Genève, en octobre dernier, en vue de préciser la tâche des divers gouvernements. Je me proposais de vous exposer les résultats de cette conférence à la séance de décembre, mais j'en ai été empêché et cet exposé a du être remis à notre séance de Mars.

La question du contrôle des stupéfiants mérite également d'être étudiée par notre Société et, d'une façon générale, le contrôle de la délivrance au public des substances toxiques, qu'elles appartiennent au tableau B ou même simplement aux tableaux A et C et qu'elles soient spécialisées ou non. Le problème qui se pose pour l'avenir est de savoir si, en dehors des inspecteurs en pharmacie, un contrôle efficace de cette délivrance pourrait être réalisé par divers inspecteurs spéciaux.

Enfin il n'est pas jusqu'à la question de la Pharmacopée Internationale, évoquée ici par le Dr Henri MARTIN, notre distingué Président de l'an dernier, qui mériterait d'être envisagée par nous. Elle a été discutée en 1935 non seulement par la Fédération Pharmaceutique qui s'en occupe depuis plusieurs années, mais aussi par le Comité d'Hygiène de la Société des Nations ainsi que par l'Office International d'Hygiène. Elle doit donc retenir l'attention de notre Société.

Mes chers collègues, permettez-moi de ne pas me borner à vous parler des résultats acquis en 1935, et laissez-moi vous faire entrevoir quelques événements heureux pour notre profession, dont l'année 1936 verra l'accomplissement. Tout d'abord et dans le domaine de vos travaux, réjouissons-nous de ce que le Codex, à la rédaction duquel notre Société a tant collaboré, soit par elle-même, soit par quelques-uns de

ses membres, va enfin être imprimé cette année. D'autre part, dans le domaine de l'enseignement pharmaceutique, signalons qu'une réforme des examens a été décidée au cours d'une réunion des membres du corps enseignant pharmaceutique tenue en octobre dernier.

Cette réforme qui pourra fonctionner sans doute dès juillet 1936 comporte pour certaines matières l'introduction d'épreuves écrites ; elle constitue un progrès important, car elle assurera à notre profession une meilleure sélection et elle apportera des garanties de justice et d'équité que ne comportaient pas toujours les examens oraux.

Mes chers collègues, avant de transmettre mes pouvoirs à mon successeur, je tiens à adresser à notre Secrétaire annuel, M. Bagros, et à notre trésorier, M. Lesure, tous vos remerciements.

Et, maintenant, laissez-moi vous dire que ce n'est pas sans quelque mélancolie que je m'apprête à quitter la Présidence de notre Société, au seuil d'une année qui s'annonce si pleine de promesses et qui, je l'espère, verra s'accomplir enfin la transformation de notre titre en celui d'Académie de Pharmacie. Toutefois je me sens pleinement rasséréné en songeant à l'homme que vous avez appelé à me succéder. Je suis même quelque peu confus d'avoir à l'inviter à prendre ma place, alors que ce devrait être à moi, le plus jeune, à recevoir de lui l'investiture.

Les gages qu'il a donnés à la profession pharmaceutique pendant son long décanat, l'autorité qu'il a acquise, aussi bien dans les milieux professionnels qu'auprès du Gouvernement, la connaissance profonde qu'il a des intérêts de notre profession, enfin la vigueur toujours si vive avec laquelle il sait manier la plume et la parole, tout me fait présager pendant sa présidence une ère de prospérité pour notre compagnie et un accroisement de son prestige.

Je prie notre collègue, M. Radais de vouloir bien prendre le fauteuil de la Présidence et j'invite M. Bourdier à siéger à ses côtés comme vice-président pour l'année 1936.

Allocution de M. le Doyen honoraire Radais, Président pour l'année 1936.

Mes chers Collègues,

Après avoir écouté les exposés où se trouve retracée fidèlement la vie de notre Société pendant l'année qui vient de s'écouler, vous allez reprendre vos travaux avec la conscience d'avoir, comme au cours des années précédentes, satisfait au programme d'un effort collectif qui, visant les progrès des Sciences appliquées à votre art ainsi que le rapprochement des hommes qui y contribuent, vous a permis d'y apporter votre contribution personnelle en y associant les jeunes dont les travaux sont l'indice d'une vocation qui pourra en faire plus tard vos associés.

Toutefois, durant la halte que vous vous accordez pour jeter un coup d'œil sur le chemin parcouru, il est de tradition constante que vous laissiez à celui que vous appelez à présider vos nouveaux débats, le privilège de vous entretenir, sans contre-partie, de quelques sujets susceptibles de vous intéresser et dont vous avez la courtoisie de lui laisser le libre choix.

Une pareille tradition est empruntée à l'ordonnance académique de votre séance annuelle d'apparat et, déjà, je devrais redouter l'abus d'un litigieux qualificatif si je n'y trouvais l'excuse d'une entrée en matière pour la glose que vous attendez.

« *Inter sylvas Academi quaerere verum* » semblait pour Horace la définition vraie de l'académicien qui, pour Fontenelle plus près de nous, reste encore « l'homme d'esprit qui fréquente ses pareils pour profiter de leurs lumières et leur communiquer les siennes ».

Vous restiez sans doute imbus de ces idées simples lorsque vous exprimiez l'an passé le désir d'une transformation de titre de votre Société qui, tenant séance dans l'enclos du Jardin des Simples, pouvait déjà satisfaire à l'idée platonicienne de la première des Académies.

Certes, si la réforme escomptée n'avait été subordonnée qu'à la diligence de notre dévoué Secrétaire Général, elle

serait actuellement un fait accompli. En réalité, des résistances inattendues se sont manifestées et le Conseil d'Etat, appelé à se prononcer, a donné un avis défavorable dont le motif paraît surtout s'inspirer du souci de ne pas diminuer la portée des avis de l'Académie de Médecine dans sa mission officielle de Conseil du Gouvernement sur tout ce qui intéresse la santé publique.

Sans rechercher si des décisions antérieures prises dans la même forme, ont toujours tenu en considération le même souci, et tout en gardant à la mesure que vous aviez sollicitée des Pouvoirs publics la haute portée morale que certains pourraient être tentés de diminuer en invoquant des appellations où des Académies et des Instituts se partagent les domaines les plus divers, depuis l'Equitation jusqu'à l'Esthétique, il semble bien qu'une pareille alarme soit peu justifiée en un régime social où l'exercice du Pouvoir d'Etat met en œuvre un si grand nombre de conseillers qu'aucun d'entre eux ne saurait se prévaloir de la décision prise que dans la mesure où elle se rencontre avec son propre sentiment.

Il ne pouvait entrer dans votre pensée que le Gouvernement pût demander vos avis autrement que pour en faire comparaison avec ceux que pourraient émettre d'autres collectivités savantes, soit pour en constater la concordance, soit pour faire apparaître des points litigieux sur lesquels un arbitrage souverain aurait à intervenir.

Un cas d'espèce récent et sur lequel vous avez été amenés à formuler votre manière de voir montre assez que la complexité de certaines questions d'hygiène publique peut mettre en conflit apparent les intentions les meilleures et que leur solution ne peut que gagner à d'instructives confrontations d'opinions. Je veux parler du régime à appliquer au commerce et à l'emploi pour l'usage de la médecine de certaines substances dont l'abus s'est révélé dangereux, telles que les dérivés de la malonylurée, les dérivés nitrés des phénols, certains anesthésiques de synthèse employés comme succédanés de la cocaïne, etc..., produits qu'il a paru utile de soumettre à la législation en vigueur sur les substances vénéneuses,

On sait que la loi du 21 Germinal An XI confirmant les édits royaux antérieurs de 1682 et de 1777 sur le commerce des substances vénéneuses n'en précisait nominativement la nomenclature qu'en ce qui concerne l'arsenic (anhydride arsénieux) le réalgar (sulfure d'arsenic) et le sublimé corrosif (bichlorure de mercure).

Avec la loi du 19 Juillet 1845 et l'Ordonnance royale du 29 Octobre 1846 qui en précise le mode d'application, la nomenclature devient limitative et comprend 72 postes de substances vénéneuses dont chacune est définie par une dénomination propre ou par une dénomination collective permettant son identification. Toutefois, le décret du 8 Juillet 1850 avait ramené à 19 ces substances ou groupes de substances en faisant une sélection parmi les plus dangereuses. A cette règlementation correspondait un régime unique pour toutes les substances vénéneuses sans distinction.

La loi du 12 Juillet 1916 et les décrets des 14 Septembre 1916 et 20 Mars 1930 qui constituent la charte actuelle sur le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses ont introduit la notion nouvelle d'échelons de sévérité dans la règlementation applicable et décidé de la mise en vigueur de trois régimes distincts applicables respectivement aux trois catégories de substances inscrites sur trois listes dites tableaux A, B et C qui ne comprennent pas moins de 156 postes définis par des appellations propres ou collectives.

Comme pour l'application de la loi de 1845, ces listes restent ouvertes à l'inscription de nouvelles substances vénéneuses lorsque le besoin s'en fait sentir et la procédure à à suivre se ramène au choix du tableau où doit figurer la substance pour suivre le régime qui paraît devoir s'y appliquer.

C'est à cette procédure qu'à eu recours le Gouvernement en consultant successivement la Commission du Codex, le Conseil supérieur d'Hygiène de France et l'Académie de Médecine sur l'inscription à l'un des tableaux A, B ou C de chacune des substances dangereuses citées plus haut. Incidemment et au cours de cette consultation, la Société de Pharmacie avait cru devoir faire connaître son opinion

sur le classement de ces substances et l'on peut résumer comme il suit les avis émis par ces différents corps savants :

La Commission du Codex et le Conseil supérieur d'Hygiène, répondant strictement à la question posée, ont classé chaque substance dans le tableau dont elle devait suivre le régime tel qu'il est actuellement prévu par la réglementation.

L'Académie de Médecine et la Société de Pharmacie, estimant qu'aucun des trois régimes en vigueur ne satisfait pleinement à celui qui serait désirable pour les nouvelles substances à classer, s'accordent pour subordonner ce classement à une modification préalable de la réglementation ; toutefois, alors que la Société de Pharmacie demande la création d'un quatrième régime à l'usage de ces substances nouvelles en laissant subsister les trois autres pour les substances déjà classées, l'Académie de Médecine tend à conserver la réglementation à trois régimes mais demande que soit modifié l'un d'entre eux par l'introduction de mesures plus sévères applicables aux substances nouvelles à classer mais frappant aussi, par voie de conséquence, les autres substances déjà classées sous ce régime avant sa modification.

Sans discuter ici de la solution définitive à intervenir, on peut dire qu'il apparaît de ces divergences d'avis émanant d'Assemblées compétentes à des titres divers pour connaître de ces questions, que le jeu des consultations multiples offre au moins l'avantage de faire apparaître des difficultés inattendues mais qu'on peut espérer résoudre par une discussion répétée sur les points litigieux.

S'il m'était permis d'emprunter au langage des coulisses du Parlement une expression imagée, je dirais que plusieurs navettes seront nécessaires pour tisser cette nouvelle trame du décret de 1916, mais j'ajouterais qu'aucun des organismes consultés ne pourra se prévaloir d'en avoir fourni tous les fils.

Je reste convaincu que c'est dans cet esprit que vous avez entendu faire connaître votre sentiment sur une question qui intéresse à un trop haut point la pharmacie pour rester en dehors de votre vigilante attention. Vous y trouverez la

quiétude qui vous permettra d'attendre la révision d'un procès qui n'est sans doute pas sans appel.

*
* *

Je voudrais maintenant vous entretenir de questions plus spécifiquement pharmaceutiques et, tout d'abord, vous annoncer la réalisation prochaine d'un effort auquel plusieurs de nos collègues ont activement collaboré. Une adjudication récente fait entrer en effet dans la phase des travaux d'impression la publication de la nouvelle édition du Codex.

Tout en conservant le cadre de l'édition précédente imprimée en un volume de 1000 pages, la Pharmacopée française s'étendra sur 1.600 pages environ, en deux volumes, avec 80 planches en couleurs de plantes médicinales. Cette dernière innovation qui a pu être réalisée en utilisant les clichés de l'excellente publication que notre collègue. M. le Professeur Perrot a poursuivie sous les auspices de l'Office des Matières premières d'origine végétale, apporte aux diagnoses écrites un précieux complément explicatif.

La nouvelle édition du Codex est attendue avec impatience par les praticiens car, si la continuité de notre Pharmacopée est assurée en fait par des publications périodiques au « Journal Officiel », cette documentation fragmentaire répond mal aux nécessités pratiques du laboratoire ou de l'officine.

Un examen superficiel des approvisionnements des pharmacies où pots et chevrettes ont cédé la place aux enveloppages multicolores qui les remplacent sur les étagères, pourrait peut-être laisser penser que le formulaire légal des médicaments que le pharmacien doit tenir dans son officine ne suit que d'un pied boiteux le rapide mouvement évolutif qui tend à submerger les vieilles formules sous le flot montant de ces remèdes dits « nouveaux et utiles » que le rédacteur du décret du 3 mai 1850 croyait, avec quelque candeur, destinés à rénover périodiquement le *Codex*. En réalité, quand on examine de près la composition du plus grand nombre de ces encombrantes nouveautés, on aperçoit

qu'elles empruntent plus au patrimoine acquis des thérapeutes qu'elles ne l'enrichissent et qu'elles ne peuvent souvent se prévaloir que de l'originalité de la dénomination, si ce n'est même de sa cocasserie. Un philosophe a dit avec humour que le monde cesserait d'être habitable si tout le monde se mettait à penser. Il semble bien qu'une semblable incommodité menacera le monde des pharmaciens quand chacun d'eux ayant apporté à la communauté une pharmacopée de son invention y aura introduit une confusion dont on commence à apercevoir les effets.

Il faut remarquer toutefois que, dans cette production encore plus chaotique que variée, les pharmaciens ne sont pas seuls en cause. La législation sur les brevets et sur les marques de fabrique leur a apporté des collaborateurs occasionnels qui, étrangers à une carrière que protège insuffisamment un diplôme chèrement acquis, font, à bon compte, figure d'inventeurs dont l'ingéniosité se limite à cultiver le jardin des racines grecques pour récolter des fruits dans celui des apothicaires.

Il faut d'ailleurs reconnaître que ceux qu'attire vers notre profession le désir d'y collaborer en se déchargeant du souci de la responsabilité professionnelle, y rencontrent sinon toujours des sourires du moins des complaisances Des complicités souvent difficiles à atteindre sont à l'origine d'un désordre croissant dans une corporation qui peut avoir à souffrir de la trahison de ses membres non seulement par le partage de profits légitimes mais surtout par l'appauvrissement d'un patrimoine moral auquel ne doivent prétendre que des héritiers régulièrement titrés.

Les abus dans la production et dans la dispensation des remèdes qualifiés «spécialités pharmaceutiques» sont manifestes, mais la limitation est difficile parce qu'elle s'attaque à la liberté d'invention qui est elle-même génératrice de progrès. Si des essais successifs d'endiguement se sont montrés inefficaces, il est toutefois intéressant de rappeler que les premières mesures prises pour soumettre au moins à un examen préalable les conditions de préparation et de diffusion des remèdes dus à l'initiative privée ont été d'ori-

gine corporative et conçus par les Maîtres en pharmacie constitués en Collège avant la Révolution et maintenus dans leurs privilèges après la suppression des Maîtrises et Jurandes en 1791.

On trouve en effet au Registre des délibérations de l'Assemblée du Collège de pharmacie de Paris un Arrêté du 15 Frimaire An X (6 déc. 1801) qui énonce les règles suivantes de discipline intérieure :

« Aucun membre du Collège de pharmacie ne pourra à « l'avenir faire imprimer, publier, distribuer ou insérer dans « les journaux, des avis ou placards qui auraient pour objet « d'annoncer au public la vente de drogues ou médicaments « quelconques, tant internes qu'externes, sans avoir été « soumis à l'examen du Comité et avoir obtenu préalable- « ment son assentiment. »

Cet arrêté qui comportait un droit de regard qualifié sur la composition des remèdes que leurs inventeurs désiraient faire connaître au public, prévoyait à l'égard des réfractaires à la décision, des sanctions pouvant aller depuis leur exclusion des Comités et Assemblées du Collège jusqu'à la publication dans les journaux de la sentence de désapprobation qui atteignait les intéressés dans le moyen le plus efficace de vente de leurs remèdes.

Si l'on ajoute que les signataires de l'Arrêté, Guiart, Bouillon-Lagrange, Trusson, prévôts à cette époque du Collège de Pharmacie se retrouvent quelques années plus tard parmi les fondateurs et les premiers dirigeants de la Société de Pharmacie de Paris, on peut penser que leurs successeurs actuels ne songent pas à désavouer cette sage initiative des aînés.

Toutefois et même après qu'il eût été approuvé par le Préfet, cet Arrêté d'origine corporative n'était applicable que dans le Département de la Seine, ce qui en limitait singulièrement l'efficacité.

C'est seulement plus tard que des mesures procédant du même esprit furent édictées par les Pouvoirs publics, soit avec le décret de 1810 pour l'achat et la publication des recettes d'inventeurs de remèdes reconnus par une Commission utiles

à l'humanité, soit avec l'Ordonnanee royale de 1820 créant l'Académie de Médecine avec mission d'examiner les remèdes nouveaux et le décret de 1850 réglant les conditions de vente de ces remèdes en attendant leur insertion au Codex, soit enfin avec la loi de 1895, revisée par celle de 1934 qui a subordonné le débit et, par suite la production, des sérums thérapeutiques et de certains autres produits d'origine biologique à une autorisation gouvernementale donnée après avis de commissions qualifiées.

De ces multiples règlementations, la dernière seule a conservé une portée pratique pour apporter à une catégorie spéciale de médicaments, non une limitation qui eût été contraire au progrès, mais seulement un contrôle des conditions de production qui doivent être eonformes aux règles scientifiques reconnues légitimes.

Quant à l'action des diverses Commissions gouvernementales antérieurement instituées pour l'examen des autres remèdes nouveaux auxquels reste attachée l'individualité de l'inventeur, elle est restée sans efficacité parce qu'elle reposait, non sur une obligation formelle et directe, mais sur la faculté donnée aux intéressés de solliciter une mesure qui tout en leur assurant une notoriété de bon aloi, faisait entrer dans le domaine public une invention dont le profit leur échappait en partie.

Il faut reconnaître qu'à cet égard la loi de 1934 faisant suite à celle de 1895 sur les médicaments biologiques auxquels elle s'applique, a respecté le droit de propriété de l'invention tout en la soumettant à un contrôle qui, loin de nuire à sa valeur commerciale lui est plutôt favorable.

C'est une idée dont il conviendra de s'inspirer au moment où il sera nécessaire d'édicter des mesures analogues visant la préparation et le eommeree de tous autres remèdes dus à l'initiative privée.

Certains abus qu'ont fait apparaître les prestations sociales en matière de maladie, ceux que révèlent des pratiques de publicité et de colportage qui menacent gravement l'hygiène publique, montrent que cette nécessité s'imposera à bref délai : nouveau sujet de consultations multiples sur lequel votre Société pourra de nouveau faire eonnaître son sentiment.

*
* *

En terminant, je me fais votre interprête pour adresser nos communs remerciements, aux Membres du Bureau qui ont assuré les fonctions soumises au renouvellement annuel : à M. le Professeur Tiffeneau, Président sortant qui a dirigé vos débats avec la compétence qu'il tient du savoir le plus étendu dans les diverses disciplines de notre profession ; à M. Bagros, Secrétaire annuel dont la fonction, toute de dévouement obscur pendant 12 mois a pris au dernier jour tout son éclat pour magnifier l'effort de notre Société.

Et maintenant, mes chers Collègues, la halte a pris fin.

Je déclare ouverte la nouvelle session de vos travaux avec la tranquille assurance qu'en attendant de cueillir des lauriers dans les jardins d'Academus, vous pourrez encore en faire provision dans le jardin des apothicaires.

Rapport sur les prix des thèses présentées à la Société de Pharmacie de Paris (*Section des Sciences physico-chimiques*), examinées par une Commission composée de MM. Léger, Lefèvre et Charonnat, *rapporteur*.

Messieurs,

Quatre thèses ont été présentées à votre Commission ; elles portent sur des domaines de la Physique et de la Chimie aussi éloignés que possible ; n'ayant par là même aucun point de comparaison, votre Commission s'est efforcée de baser son jugement, non seulement sur la difficulté des recherches, mais aussi sur la méthode et la précision des investigations, sur la tenue et la clarté des exposés.

La première thèse présentée par M. Benoit a pour titre « Contribution à l'étude de l'acide chloro-5-salicylique et de l'acide bromo-5-salicylique ». Ces acides sont connus depuis longtemps ; M. Benoit a choisi pour atteindre le dérivé chloré la technique de Mazzara qui consiste à préparer le salicylate d'éthyle, à le chlorer par le chlorure de sulfuryle, à saponifier et à libérer l'acide obtenu avec un très bon rendement. L'acide bromé correspondant a été préparé avec un

rendement de 80-90 p. 100 en faisant agir le brome en quantité théorique sur une solution acétique et sulfurique d'acide salicylique.

Avec les deux acides M. Benoit a préparé, puis étudié divers sels minéraux et organiques : sodium, baryum, mercure, bismuth (sels neutre et basique), zinc, manganèse, magnésium, lithium, antipyrine, quinine, strychnine. L'introduction d'un halogène dans le noyau de l'acide salicylique modifiant d'une façon notable les propriétés pharmacodynamiques on peut espérer qu'il y a dans cette liste quelque médicament futur.

L'auteur a examiné la possibilité d'un dosage pondéral de l'acide chloré qui, sous l'action de l'iode et des alcalis, conduit presque quantitativement à un composé gris insoluble ; ce précipité chloré, iodé, parait analogue à celui qu'on obtient avec le chloro-5-diiodo-2-6-phénol et le carbonate de sodium ; ils rappellent le corps rouge de Lautemann et comportent vraisemblablement 4 noyaux : la grandeur du poids moléculaire et l'insolubilité rendent l'étude de la constitution très délicate. L'acide bromé se comporte de la même façon. M. Benoit a examiné comparativement l'action du carbonate de sodium sur 5 phénols trihalogénés mixtes qui conduit aux mêmes composés insolubles polycycliques; par contre l'introduction d'un ou deux groupements nitrés dans les phénols iodés empêche la formation de toute combinaison insoluble.

La seconde thèse, pour le diplôme supérieur de Pharmacien, est présentée par M. Bourdeau, chef de Laboratoire de Chimie Pathologique des Hôpitaux, et a trait aux Applications de l'Interférométrie à la Biologie. Après avoir rappelé succinctement la théorie classique des interférences de la lumière et le principe du réfractomètre interférentiel, l'auteur décrit l'appareil qu'il a utilisé, l'interféromètre de Zeiss. A la suite de Lord Rayleigh qui a rendu pratique l'interférométrie réservée d'abord aux mesures patientes des physiciens, les chimistes et les biologistes ont multiplié depuis quelques années les applications de cette méthode de mesure. La très grande précision des mesures d'indice de réfraction, le coefficient élevé de variation de cet indice sous de faibles

influences, permettent de saisir rapidement et avec beaucoup de sensibilité, dans un liquide ou dans un gaz, des changements de composition qui échappent à d'autres méthodes physiques ou exigent, pour être mis en évidence, des manipulations fort longues.

On saura gré à M. BOURDEAU de s'être familiarisé avec cette technique nouvelle, appelée à rendre de grands services. Les nécessités du travail hospitalier ont amené l'auteur à effectuer surtout la recherche sérologique, selon Hirsch, des antiferments pour découvrir et localiser les tumeurs malignes ; le principe de cette méthode a été exposé devant vous; la valeur de ses résultats est fort discutée ; ceux de M. BOURDEAU témoignent d'une technique très sûre, car ils sont en bon accord avec le diagnostic postopératoire ; la multiplicité des facteurs qui interviennent dans cette recherche ne permet pas d'atteindre la certitude ; la possibilité d'un diagnostic précoce de beaucoup de cancers est déjà d'un intérêt capital.

Mais M. BOURDEAU a étendu ses recherches sur des terrains plus fermes : le dosage rapide de l'anhydride carbonique d'une atmosphère, l'analyse des gaz pour la mesure du métabolisme basal qui donne des résultats très concordants avec ceux de l'eudiomètre de précision de Plantefol Il s'est servi le premier du réfractomètre interférentiel pour caractériser des eaux minérales et suivre leurs variations ; la recherche de l'eau lourde a été effectuée dans les eaux d'Evian, de Vichy et de Vittel ; elle a donné les résultats négatifs qu'on pouvait attendre.

La thèse de M. GALLAIS a pour objet : « Recherches sur le dosage volumétrique des alcaloïdes à l'état d'iodomercurates et par azotométrie ». M. GALLAIS poursuivant des recherches sur les combinaisons complexes du mercure en a déduit une application intéressante pour la pharmacie. Beaucoup d'alcaloïdes précipitent à l'état d'iodomercurates définis dans lesquels, à côté d'un nombre variable de molécules d'iodure mercurique, intervient toujours, d'après François et Blanc, une molécule d'acide iodhydrique par fonction basique de l'alcaloïde.

M. Gallais titre l'excès de réactif iodomercurique ou plus exactement l'iode en dehors du biiodure, soit par argentométrie, soit par iodométrie à l'aide d'iodate en milieu acide ; à la précipitation d'une molécule d'alcaloïde monobasique correspond, pour la liqueur surnageante, une différence d'un atome dans la consommation d'argent, ou dans la libération d'iode métallique ; on réalise ainsi une acidimétrie indirecte qui écarte les difficultés de l'acidimétrie directe. La méthode iodométrique convient particulièrement bien aux microdosages et aux sels halogénés, évite ici un double titrage ; elle est inapplicable aux alcaloïdes phénols pour lesquels on adoptera l'argentométrie. Les deux méthodes donnent de très bons résultats avec les alcaloïdes courants, même dans les préparations galéniques après extraction ou défécation, sauf pour la morphine dans son sirop. La conine, l'hordénine et la mescaline ne précipitent pas ou mal ; M. Gallais a cherché pourquoi certains mercuriiodures d'alcaloïdes sont solubles et attribue ce fait à la constante de dissociation élevée de l'alcaloïde.

La méthode de M. Gallais a une précision satisfaisante ; n'exigeant point d'appareillage spécial, elle est plus commode pour le praticien que la méthode potentiométrique de Maricq, proposée antérieurement ; elle est enfin plus sûre que la mercurimétrie préconisée par Ionesco-Matiu puisque la teneur en mercure des précipités dépend des conditions de précipitation. L'emploi de l'iodomercurate de potassium dans l'analyse des alcaloïdes est maintenant centenaire ; son utilisation quantitative ne remonte qu'à quelques années ; M. Gallais nous en apporte enfin une excellente solution.

La thèse de M. Harlay pour le diplôme supérieur de pharmacien est intitulée : « Contribution à l'étude du dosage de la semicarbazide et des semicarbazones. Combinaisons métalliques de la thiosemicarbazide et des thiosemicarbazones ». La semicarbazide et les semicarbazones peuvent être dosées volumétriquement par l'iode grâce à l'hydrazine qu'elles libèrent par hydrolyse acétique ; avec les semicarbazones d'aldéhyde, il convient toutefois d'éliminer par un courant de vapeur d'eau l'aldéhyde, libéré dans un premier temps,

qui pourrait se recombiner avec l'hydrazine sous forme d'aldazine. 11 semicarbazones de cétones, 7 semicarbazones d'aldéhydes ont été préparées, puis dosées par cette méthode. Le grand rôle que jouent les semicarbazones en chimie organique pour l'identification du groupe carbonyle souligne l'intérêt de la méthode de M. Harlay. Elle ne peut être étendue à la thiosemicarbazide et à ses dérivés à cause de l'hydrogène sulfuré libéré en même temps qui accroît dans des proportions importantes et irrégulières la quantité d'iode consommée.

M. Harlay a cherché alors dans une autre voie et a formé avec la thiosemicarbazide et quelques thiosemicarbazones des combinaisons argentiques et cuivriques cristallines, bien définies, contenant l'anion du sel métallique utilisé pour la précipitation. Le nitrate de thiosemicarbazide argentique est assez insoluble pour permettre le dosage de la thiosemicarbazide libre et combinée. Les combinaisons complexes que donnent la thiosemicarbazide, les thiosemicarbazones de l'acétone et de la benzaldéhyde avec les sels d'argent (sulfate ou nitrate) et de cuivre (sulfate, nitrate, chlorure) sont multiples, extrêmement curieuses, et M. Harlay s'est efforcé de dégager le mécanisme de leur formation.

En résumé votre Commission s'est trouvée en présence de quatre candidats très méritants et elle regrette particulièrement de ne pouvoir les récompenser tous. Dans l'obligation de ne retenir que deux noms, elle propose d'attribuer : 1° la médaille d'or à M. Bourdeau en raison de la finesse de ses expériences, de la nouveauté de la technique, du large champ d'applications qu'elle ouvre au laboratoire ; 2° la médaille d'argent à M. Gallais en raison de la maîtrise que reflète son travail aussi bien dans l'initiative des investigations que dans la présentation des résultats.

Rapport sur les prix des Thèses présentées à la Société de Pharmacie (*section des Sciences naturelles*) par une commission composée de MM. M. Javillier, *président*, J. Maheu et A. Choay, *rapporteur*.

Monsieur le Président,
Messieurs,

La tâche de votre Commission fut à la fois très agréable et assez délicate à remplir, en raison du nombre et de la qualité des mémoires présentés.

Ces quatre thèses, copieuses — plus de 100 pages chacune — et toutes intéressantes, honorent grandement leurs auteurs et les Maîtres qui les ont inspirées.

Ce fut donc un devoir difficile que de faire un choix parmi ces travaux, dont chacun mériterait d'être récompensé par la Société de Pharmacie.

La création d'une nouvelle section de Sciences Biologiques permettra d'atténuer désormais cet inconvénient.

Présentons tout d'abord une brève analyse des mémoires remis, classés dans l'ordre alphabétique des noms de leurs auteurs.

La thèse de M. Cottard envisage :

L'action de l'or sur les organes sanguiformateurs et le sous-titre précise son but :

(Etude expérimentale de l'hémotoxie aurique).

Il s'agit là d'un sujet plein d'actualité.

Nous savons tous, en effet, que la chrysothérapie est à l'ordre du jour depuis quelques années, avec emploi de médicaments auriques plus ou moins complexes, allant du sulfure d'or colloïdal et de l'hyposulfite double d'or et de sodium (Crisalbine), aux thiomalates ou thioglycolates doubles comme la Myochrysine et l'Allochrysine — et aux aurothiosulfates et autres produits plus compliqués.

Utilisée sans ménagements comme traitement spécifique de la tuberculose, puis du rhumatisme, l'aurothérapie a causé pas mal d'accidents, en particulier des accidents hépatiques et des troubles de la fonction sanguine.

D'où l'idée, certainement fort intéressante, d'étudier expé-

rimentalement l'action des sels d'or sur la formule sanguine et les organes hématopoïétiques.

L'auteur a injecté à des lapins diverses doses de produits auriques variés.

Il a examiné ensuite leur formule sanguine pendant des semaines et des mois, notant également l'état clinique des animaux. Des suppurations sont notées en plusieurs circonstances et peut-être l'auteur n'a-t-il pas assez tenu compte de l'influence possible de ces suppurations sur les modifications de la formule sanguine.

Les expériences ont été complétées par l'examen histologique des organes et, en particulier, de la moëlle osseuse et de la rate, et par deux séries de recherches toxicologiques : dosages d'or dans divers tissus, et essai de localisation histologique du métal.

La question de la présence normale de l'or dans les tissus, qui a fait récemment l'objet de quelques publications, n'a pas été envisagée.

Des faits recueillis, il résulte que les fonctions hématopoïétiques, d'abord excitées par les sels d'or, sont ensuite inhibées.

Les formations lymphoïdes, directement touchées, se développent considérablement et libèrent dans la circulation des éléments immatures, altérés ou anormaux.

Dans l'ensemble, la toxicité est variable suivant la nature des produits, mais ce point est peut-être insuffisamment précisé.

Par contre, il est montré que la répétition des doses, même faibles, est bien plus dangereuse que l'injection de doses fortes, mais espacées.

Ce dernier point, parmi bien d'autres, témoigne de l'intérêt pratique de la thèse de M. Cottard qui, par ailleurs, représente un bon travail scientifique, bien présenté, riche en indications bibliographiques, mais peut-être un peu pauvre en figures.

La thèse de Mme Salvanet-Duval a pour titre :

« *Recherches sur la flore adventice du vaccin antivariolique* ».

Dans le milieu glycériné que constitue le vaccin antivario-

lique, l'auteur a réussi à identifier diverses espèces de *Penicillium*, de *Scopulariopsis* et d'*Actinomyces*.

Les *Penicillium* sont des espèces banales.

Parmi les *Scopulariopsis*, une variété *Glabrum* a été adjointe aux variétés connues de l'*Acaulium Nigrum*.

Deux espèces nouvelles à petites spores ont été caractérisées.

Les *Actinomyces* sont du groupe *Albus*, sauf un, rattaché au groupe des *Minores* et dénommé par l'auteur *Actinomyces Langeroni*.

La résistance des souches à la glycérine a été recherchée, ainsi que l'influence de la température sur le développement des cultures.

L'auteur a également étudié le pouvoir pathogène des différentes espèces : comme on pouvait s'y attendre, celui-ci a été pratiquement nul sur les cobayes injectés.

Le mémoire de Mme SALVANET-DUVAL, très ordonné, très bien présenté, est illustré, pour chaque espèce décrite, d'une figure précisant les caractères morphologiques du champignon.

Il est complété par de nombreux dessins et par une excellente bibliographie.

La thèse de M. SEVAUX est intitulée :

« *L'action élective des dérivés polyarsenicaux sur la trypanosomose expérimentale à Trypanosoma Congolense.* »

Il s'agit d'une étude chimiothérapique de l'action des polyarsenicaux sur une infection tropicale assez voisine du Nagana.

L'expérimentation est assez simple : elle consiste à inoculer à des souris, à des rats ou plus rarement à des cobayes ou à des lapins, du sang prélevé sur une souris malade, et à observer l'évolution de la maladie chez les animaux traités par les divers composés étudiés.

Notons ici une mesure originale de la valeur thérapeutique des produits : au lieu de provoquer la disparition ou la diminution du nombre des parasites chez l'animal infecté, l'auteur administre le médicament en même temps qu'il inocule

l'agent pathogène, et il recherche non pas la dose curative, mais la dose minima de chaque produit susceptible de faire avorter l'infection. Le nombre des parasites comptés dans le sang sur un champ de microscope et la durée de la survie sont les éléments qui servent de repère pour comparer les substances essayées.

Celles ci ont été au nombre de dix-neuf : ce sont des dérivés mono et diaminés, acétylés, amino-acétylés, mono et diphénoliques, des acides phényl-diarsiniques et diphényl diarsiniques.

Sept des corps étudiés ont montré une forte action sur le *Trypanosoma Congolense*

Les rapports entre la constitution chimique et l'activité thérapeutique des dérivés étudiés ne semblent pas avoir été dégagés avec assez de netteté.

Il est signalé cependant que l'introduction d'une seconde fonction acide arsinique a généralement une action désintoxicante sur les dérivés de l'acide phényl arsinique.

D'autre part, une synergie médicamenteuse importante résulte de l'association de l'acide 4-amino-phényl-arsinique au para acétyl amino phényl stibinate de Na.

Signalons enfin l'exposé de quelques idées intéressantes sur l'immunité procurée, variable suivant la nature des produits et des souches pathogènes, et, pour terminer, l'étude chimique de l'élimination urinaire de l'arsenic, avec emploi d'une méthode photo-électrique conjuguée à un dosage colorimétrique.

Au total, un travail important, honorablement présenté et pourvu d'une bibliographie abondante et soignée.

La thèse de M. Thenint comporte l'étude d'une plante du Laos : *Hang-Hom, liane parfumée.*

Une liane laotienne odorante, desséchée, ayant été apportée au Laboratoire de Matière Médicale, M. Thenint en a entrepris l'étude méthodique : après avoir considéré la répartition géographique et l'habitat de la plante, les conditions de sa récolte et sa place dans les usage locaux, il en fait l'étude botanique, examinant en détail les caractères morphologiques et histologiques de tous les organes connus,

L'exposé des faits est illustré par de nombreuses et excellentes figures.

La discussion des caractères fait classer la plante dans la famille des Apocynacées, tribu des Echitoïdées, sous-tribu des Parsoniées, et entraîne l'auteur à créer pour elle un genre nouveau : le genre *Hanghomia*.

La seconde partie du mémoire est occupée par l'étude chimique du principe odorant.

Une technique d'extraction est donnée, susceptible d'être utilisée industriellement Le principe est ensuite isolé à l'état cristallin. Restait à le caractériser chimiquement : l'analyse ayant révélé la présence d'un groupement aldéhydique et de deux fonctions phénol, dont une méthylée, on se trouvait en présence d'un isomère de la vanilline. Encore fallait il établir les positions respectives des fonctions sur le noyau benzénique.

Ce qui est fait avec une parfaite logique et conduit à caractériser le corps comme l'aldéhyde para-métoxy-salicylique

$$C^6H^3\begin{cases} CHO & (1) \\ OH & (2) \\ OCH^3 & (4) \end{cases}$$

Pour confirmer la réalité de cette formule, l'auteur a eu la judicieuse pensée de préparer synthétiquement ce corps : il a pu vérifier ainsi l'identité complète du produit extractif et du produit synthétique.

M. Thenint a même institué deux méthodes de dosage, l'une pondérale et l'autre colorimétrique, qui lui ont permis de démontrer que la racine contenait pratiquement toute la matière odorante. Un essai de localisation micrographique ne paraît pas avoir été heureux.

Signalons pour finir que l'auteur a recherché si la matière odorante ne reconnaissait pas pour origine le dédoublement d'un glucoside, et qu'il a démontré la présence dans la plante d'un alcaloïde, d'ailleurs non caractérisé et à l'état de traces.

Les chapitres relatifs à ces deux derniers points représentent un travail moins poussé que les précédents, remarquablement menés.

La bibliographie témoigne d'un réel effort de documentation.

L'exposé analytique de ces quatre thèses vous montre la difficulté réelle d'un choix, et vous explique notre regret de ne disposer que de deux prix.

Pour délimiter aussi impartialement que possible les mérites de chacun, nous nous sommes efforcés de les estimer suivant deux échelles différentes : la première, d'ordre plus général, considérant l'intérêt des résultats et leurs conséquences scientifiques et pratiques ; la seconde, d'ordre plus personnel, considérant l'effort technique, les qualités d'esprit de l'auteur, la somme de travail de laboratoire et jusqu'à la façon de présenter la recherche.

En nous plaçant à notre premier point de vue, nous avons estimé que les thèses de M. Cottard et de M. Thenint devaient être classées avant celles de M. Sevaux et de Mme Salvanet-Duval.

La constitution, par M. Thenint, d'un genre nouveau est en botanique un fait important, et la caractérisation précise d'un principe immédiat, un résultat intéressant.

Le travail de M. Cottard sur les composés auriques, qui a nécessité de nombreuses et minutieuses observations microscopiques, aboutit à des conséquences d'une application thérapeutique immédiate.

Le choix pour la première place s'avérait difficile, mais nous avons estimé à l'unánimité et spontanément que M. Thenint avait fait preuve d'un esprit de méthode et de connaissances techniques plus complètes et plus variées que M. Cottard, la présentation du travail étant elle-même plus systématique et plus claire.

Nous regrettons de ne point disposer de récompense en faveur de M. Sevaux, dont la thèse porte sur un sujet de réelle importance, mais dont l'étude nous a parue moins décisive en ses conclusions.

Nous regrettons aussi de ne pas primer le travail de Mme Salvanet-Duval, fort bien fait, mais de portée scientifique et pratique moins importante que ceux des précédents auteurs.

En résumé, la Commission propose l'attribution de la Médaille d'Or à M. Thenint, l'attribution de la médaille

d'Argent à M. Cottard et tient à exprimer son vif regret de ne pouvoir matérialiser, par une récompense officielle, les éloges dûs aux excellents mémoires de M. Sevaux et de Mme Salvanet-Duval.

Rapport sur le **Prix Vigier** ; par une Commission composée de MM. Hérissey, Bouvet et Liot, *rapporteur*.

Messieurs,

La Commission du prix Vigier a eu à examiner deux travaux.

M. F. Girault, Pharmacien Supérieur, Chef de travaux à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Marseille a présenté une thèse sur « Les Teintures alcooliques de la Pharmacopée française ».

Reprenant, sous la direction de M. le Pr. Fabrègue, l'étude des teintures alcooliques de la pharmacopée de 1884 faite par le Pr. Domergue en 1892, l'auteur s'est proposé d'étudier les méthodes de préparation, les essais et les procédés de dosage paraissant le mieux répondre aux nécessités actuelles de la pharmacie.

La première partie est consacrée aux généralités sur les teintures : procédés de préparation (macération et percolation), évaluation des principes actifs, essais consistant surtout en plusieurs indices (d'eau, d'acidité, de formol, d'iode, de permanganate, etc...) dont l'ensemble permet de renseigner sur la qualité d'une teinture. Cette étude est complétée par une revue des caractères généraux des teintures des pharmacopées étrangères.

L'auteur s'inspirant des travaux récents a poursuivi ses recherches sur les teintures simples préparées : 1° selon le Codex, 2° par percolation suivant la méthode de Bridel et de Mlle Barel, 3° avec de l'alcool additionné d'acide acétique.

Les teintures ainsi obtenues ont servi pour déterminer les constantes propres à définir les produits de bonne qualité

(densité à +15°, extrait sec dans le vide à la température ordinaire, extrait sec à + 100°, les cendres, l'indice d'eau de Domergue, l'indice d'iode de la teinture totale, les indices d'iode en milieu alcalin et en milieu acide des principes hydrosolubles, le titre alcoolique) ainsi que des réactions de coloration ou de précipitation obtenues à l'aide des réactifs généraux (acides, alcalis, perchlorure de fer, sous-acétate de plomb, liqueur de Fehling, réactifs des alcaloïdes).

Le deuxième chapitre a pour objet l'étude particulière de 12 teintures de drogues héroïques.

Dans le troisième chapitre sont étudiées 19 teintures préparées avec l'alcool à 60°.

Dans le quatrième chapitre sont groupées 17 teintures préparées avec l'alcool à 80°.

Enfin le dernier chapitre est réservé aux teintures préparées par simple dissolution d'un corps pur dans l'alcool (Teinture de camphre forte — teinture de camphre faible — teinture d'iode).

M. Girault a, de cette façon déterminé, pour chaque cas la technique la mieux adéquate à chaque drogue envisagée suivant les cas : simple macération ou percolation suivie d'une expression du marc, et montré l'avantage que présentait la substitution de l'alcool acidifié par l'acide acétique à l'alcool ordinaire lorsqu'il s'agit de teintures de drogues à alcaloïdes.

Il a indiqué un certain nombre d'essais simples concourant à fixer les limites d'une préparation convenable. Enfin il souhaite qu'une méthode de dosage volumétrique, uniformément adoptée par toutes les pharmacopées, permette d'évaluer, lorsqu'il y a lieu, la teneur en principes actifs et que celle-ci soit inscrite à notre Codex.

Le second mémoire est celui de M. R. Hubert pour sa thèse de Doctorat en Pharmacie intitulée « L'Industrie française de la Pharmacie galénique et les formes concentrées intermédiaires ».

Dans la 1re partie l'auteur, évoquant d'abord les diverses étapes de l'évolution de l'exercice pharmaceutique depuis la Loi de Germinal, montre comment s'est progressivement

développée la Pharmacie industrielle, puis précisée la spécialisation dans les diverses branches des fabrications pharmaceutiques (chimique, galénique, opothérapique, confiserie pharmaceutique, pansements, sérums, vaccins, etc...).

S'attachant plus particulièrement à l'industrie galénique il envisage successivement son organisation commerciale, son organisation technique et son fonctionnement légal, puis considérant la responsabilité du pharmacien détaillant et celle du pharmacien préparateur, il met en parallèle les avantages et les inconvénients de la production industrielle.

La deuxième partie est consacrée à l'étude des extraits pour sirops désignés ici sous l'appellation de « Formes concentrées intermédiaires », permettant aux praticiens d'obtenir par une opération simple un produit présentant, d'après l'auteur, de très fortes analogies avec le médicament correspondant inscrit au Codex.

M. Hubert a d'abord entrepris des essais de fabrication d'extraits fluides pour sirops officinaux ; la comparaison avec ces derniers portant sur les caractères physiques et quelques réactions chimiques.

Il a été ainsi conduit à conclure que des solutions concentrées de principes actifs peuvent être employées comme extraits fluides pour sirops iodotannique et d'iodure de fer ; qu'une méthode uniforme ne pouvait être établie pour les sirops préparés avec des drogues végétales, celles-ci ne pouvant s'appliquer qu'à certains extraits destinés à l'obtention de sirops présentant entre eux des analogies de préparation. Dans ce but il propose une méthode pour les extraits fluides pour sirops aromatiques et une méthode pour les extraits fluides pour sirops non aromatiques.

Dans le premier cas, il opère par macération, distillation, mise à part des parties aromatiques, concentration du résidu et mélange avec les parties aromatiques, la conservation de la préparation étant assurée par un mélange d'alcool et de glycérine ;

Cette méthode s'appliquerait à la préparation d'extraits

fluides pour sirops d'Armoise, Aunée, Boldo, Camomille, Capillaire, Coquelicot, Eucalyptus, Hysope.

Dans le deuxième cas, les extraits sont préparés : 1° par infusion, concentration et addition au concentré aqueux d'alcool et de glycérine ; (applicable aux extraits fluides pour sirops de Fumeterre, Galéga, Muguet, Saponaire); 2° par lixiviation : mise à part des premières parties, concentration, puis mélange de celles-ci au concentré, filtration et addition de glycérine (méthode applicable aux extraits fluides pour sirops de Bourdaine, Cascara, Gentiane, Hamamélis, Polygala, Séné).

Selon l'auteur les caractères des sirops obtenus avec ces extraits seraient très voisins de ceux du Codex. S'il n'a pu obtenir de préparation satisfaisante pour les extraits fluides pour sirops de Coca, Baume de Tolu, Goudron, par contre s'inspirant des techniques proposées par le Pr Goris, il aurait réalisé des extraits fluides à 5 p. 100 parfaitement corrects pour sirops de Bourgeons de Pin, d'Ecorce d'Orange amère, de Chicorée composé, des Cinq racines, de Désessartz, d'Espèces pectorales, de Quinquina et à 10 p. 100 pour les sirops Antiscorbutique et de Salsepareille composé.

Le dernier chapitre est consacré aux formules d'extraits fluides pour vins (Colombo, Gentiane, Kola, Quinquina) dans le seul but d'assurer une constante plus grande de leur teneur en principes actifs, surtout au point de vue de l'exportation.

Enfin pour les Alcoolats, seuls des extraits concentrés pour Alcoolats de Garus et de Cochléaria ont pu être réalisés et fourniraient des Alcoolats semblables à ceux du Codex.

Cette étude comparative de plusieurs sirops obtenus suivant les procédés officinaux et de sirops préparés extemporanément au moyen d'extraits fluides (circonstance qui favoriserait beaucoup le travail de l'officine) apporte de nouveaux éléments en vue d'une réalisation opportune de cette forme pharmaceutique. Ces éléments pourront concurremment aux techniques déjà proposées, acheminer vers une adoption officielle et par là même régulière, à mesure

que les progrès réalisés dans l'appareillage industriel et dans les techniques de fabrication permettront, à des opérateurs, différents d'obtenir des préparations uniformes et d'égale valeur.

En présence de ces deux travaux qui ont chacun une indéniable valeur, votre Commission, suivant l'intention du donateur, et attribuant plus d'originalité et de sens pratique à la thèse de M. HUBERT, vous propose de décerner à celui ci le prix VIGIER.

Rapport sur le prix Félix et Antoine Balland, par une Commission composée de MM. ROTHÉA, TASSILLY et BRUÈRE, *rapporteur*.

Une série de travaux ont été présentés, en vue de l'attribution du prix Félix et Antoine BALLAND, par M. Marcel PÉRONNET pharmacien-lieutenant, licencié ès-sciences, actuellement détaché aux services techniques des Poudres du Bouchet.

Le premier travail, effectué en collaboration avec M. R. TRUHAUT, a fait l'objet d'une communication à la Société chimique et figure au Bulletin de 1933 sous le n° 149 : *Sur les réactions de coloration fournies par le métadinitrobenzène en milieu alcalin, application au dosage des vapeurs de benzène dans une atmosphère.*

Après avoir généralisé la réaction de Bela von Bitto au métadinitrobenzène en milieu alcalin, les auteurs rappellent brièvement les différentes méthodes connues de dosage des vapeurs de benzène dans l'atmosphère ; ils exposent une méthode colorimétrique basée, d'une part sur la transformation du carbure en derivé métadinitré et, d'autre part, sur la réaction de coloration fournie par le meta dinitrobenzène, en milieu alcoolique et alcalin, avec le lévulose.

Les quatre travaux qui complètent cet envoi ont fait l'objet de communication présentées à la Société de Pharmacie et insérées au *Journal de Pharmacie et de Chimie :*

1° en Août et Septembre 1934 : *Recherches sur le dosage du benzène en toxicologie :*

I. Etude préliminaire sur le dosage colorimétrique du métadinitrobenzène.

II. Méthode de dosage dans le sang.

III. Méthode de dosage dans les organes.

2° En mai 1935, *Recherches sur l'intoxication expérimentale par la vapeur de benzène. Concentration du toxique dans le sang et vitesse de disparition.*

Il ne nous est pas possible de résumer le protocole des expériences et de donner les résultats expérimentaux accompagnés de tableaux et de courbes établis à l'appui de ces recherches. Nous nous bornerons à signaler que les méthodes mises en œuvre ont permis à l'auteur de fixer le seuil des symptômes aigus d'intoxication chez le Cobaye et de poser une question importante relative au point où s'effectue dans l'organisme l'oxydation du benzène : oxydation dans le sang circulant ou blocage par un organe puis oxydation à son niveau.

La Commission a apprécié que l'intérêt expérimental de ces travaux de toxicologie et la forme originale, précise et documentée de leur présentation, répondait très largement aux intentions des fondateurs de ce prix et en justifiaient amplement l'attribution à M. Marcel PÉRONNET.

La Commission n'a pas eu à examiner d'autres travaux.

P. BRUÈRE.

Rapport de la Commission chargée de la vérification des comptes de l'année 1935 : par une Commission composée de MM. LEROUX, BOINOT et CUNY, *rapporteur.*

Messieurs,

Chargés par vous de procéder à la vérification des comptes de la Société de Pharmacie pour l'exercice 1935, nous venons vous faire part de l'accomplissement de cette mission. De même que nos prédécesseurs, nous avons apprécié à sa valeur, dès le principe, la clarté des comptes qui nous étaient soumis ; notre travail en fut grandement facilité.

Nous conserverons à cet exposé le plan habituel.

I. — Résumé des comptes de l'exercice 1935.

Avoir en caisse au 1er janvier 1935		15.132 84
1° Recettes		
a) *Recettes ordinaires.*		
Quittances et diplomes	7.200 »	
Revenu des valeurs....................	6.710 94	
Ensemble		13.910 94
b) *Recettes extraordinaires.*		
Vente de tirages à part de conférence	40 »	
Remboursement des valeurs	918 29	
Ensemble		958 29
Soit un total de recettes de..........		14.869 23
2° Dépenses		
a) *Dépenses ordinaires.*		
Jetons de présence	1.444 »	
Journal de Pharmacie et de Chimie.......	6.752 »	
Médailles et Prix......	2.627 »	
Cotisations à Sociétés..................	538 »	
Maison de la Chimie..	450 »	
Frais de banque......................	274,11	
Appointements	690 »	
Frais d'impression et Imprimés..........	683 »	
Dépenses diverses...................	311 75	
Ensemble........................		13.769 86
b) *Dépenses extraordinaires.*		
Achat de valeurs	1.119 »	
Souscription	200 »	
Frais de tirage de conférence (M. Guillaumin)	230 25	
Ensemble		1.549 25
Soit un total de dépenses de.........		15.319 11

Il apparaît ainsi un excédent de dépenses de 449 fr. 88. Le solde créditeur de 15.132 fr. 84 relevé le 31 décembre 1934, se trouvant ainsi ramené à 14.582 fr. 96 au 31 décembre 1935. Ce solde se répartit de la manière suivante :

Au Comptoir d'Escompte...............	9.247.11	
Espèces chez le Trésorier	4.999 85	
Chez Doin (vente de conférence)	40 »	
Jetons...............................	496 »	
		14.682 96

II. — Examen comparatif, par catégorie, des résultats de l'exercice 1935.

1° *Recettes.* — Le paiement des quittances et des droits de diplôme a fourni une somme nettement supérieure (de 2.150 fr.) à celle qui avait été notée l'an dernier ; les cotisa-

tions des membres correspondants ont contribué pour 400 fr. à l'obtention de ce résultat. Du fait de l'amputation, que vous savez, des rentes françaises, le revenu du portefeuille a été sensiblement diminué, en dépit de la meilleure tenue d'une valeur (Ouest 3 p. 100) et de l'addition d'une obligation Grand Central.

Les recettes qualifiées d'extraordinaires sont constituées essentiellement par des remboursements de valeurs, pour la même somme exactement qu'en 1934.

2° *Dépenses*. — Il n'y a lieu de retenir, sous cette rubrique, que certains des postes qui la composent.

La somme correspondant aux jetons de présence est restée pratiquement inchangée ; ce mode classique d'appréciation de l'assiduité, aux séances, des membres de la Société, ne donne donc prétexte à aucune remarque.

Nous devons, par contre, signaler que la somme de 6 752 fr. versée au « Journal de Pharmacie et de Chimie » (chiffre jamais atteint jusqu'ici), dépasse de 2.180 fr. celle qui fut notée en 1934 ; quoi qu'une majoration de 428 fr. ait été prévue lors de l'établissement du budget, elle s'est montrée insuffisante. Cette constatation s'explique par la publication de deux conférences, dont l'une a occupé 48 pages du « Journal de Pharmacie et de Chimie ». De telles manifestations servent trop le renom de la Société pour que nous songions le moins du monde à déplorer les frais d'impression qu'elles sont susceptibles d'entraîner.

Les médailles et prix ont absorbé 2.627 fr. soit 402 fr. de plus que l'an dernier, ce qui tient à l'attribution de trois prix de fondation, parmi lesquels le prix Landrin de 900 fr.

D'autre part, et pour la première fois, apparaît la cotisation à la Maison de la Chimie ; encore n'a-t-elle porté que sur trois trimestres, en s'élevant à 450 fr. au lieu de 600 fr.

En ce qui concerne les dépenses extraordinaires, elles se rapportent surtout à des achats de valeurs, sur lesquels nous reviendrons, et à la participation de la Société à la cérémonie organisée en l'honneur de M. le Professeur Béhal.

Nous traduirons la situation des comptes de l'exercice 1935 en faisant ressortir un excédent des dépenses sur les recettes

de 449 fr. 88. L'interprétation de ce résultat appelle quelques commentaires, que nous ferons figurer dans notre conclusion.

III. — Composition du portefeuille au 31 décembre 1935.

L'avoir en portefeuille est représenté, en fin d'année, par les titres suivants, déposés à l'agence R du Comptoir National d'Escompte sous le n° 7659 :

2.184 fr.	Rente française........	3 p. 100 perpétuelle
500 fr.	»	4 p. 100 1917
200 fr.	»	4 p. 100 1918
589 50	»	4 1/2 p. 100 1932 A
1.260 fr.	»	4 1/2 p. 100 1932 B
400 fr.	»	5 p. 100 1920
42	obligations Grand Central.	3 p. 100
43	» Ouest	3 p. 100 Anciennes
57	» Ouest.........	2 1/2 p. 100
6	» Russe.........	3 p. 100 1894

En valorisant notre portefeuille au cours de la Bourse au 26 décembre 1935, nous obtenons un chiffre de 153.506 fr. 50, inférieur de 14.421 fr. 50 à celui de 1934.

Il a été remboursé dans le courant de l'année, une obligation Ouest 3 p. 100 Ancienne, pour 460 fr. 69 et une obligation Grand Central, pour 457 fr. 60 ; ces deux titres ont été remplacés, en réalisant un boni de 172 fr. 29. Notre portefeuille s'est enrichi d'une obligation Grand Central.

Détail des Revenus.

Rente 3 p. 100 perpétuelle..........................	2.129 40
Rente 4 p. 100 1917	600 »
Rente 4 p. 100 1917..........................	195 »
Rente 4 1/2 p. 100 1934	1.757 02
Rente 5 p. 100 1920	380 »
Obligations Grand Central..........................	516 68
Obligations Ouest 5 p. 100 Anciennes...............	556 57
Obligations Ouest 2 1/2 p. 100	576 27
Total................	6.710 94

Le prélèvement de 10 p. 100 sur les arrérages des rentes françaises a entraîné, au cours du 2e trimestre, une diminution de nos revenus de 185 fr. 40. Le maintien de cette mesure aura pour conséquence, en 1936, une diminution totale d'environ 514 fr.

IV. — Projet de Budget pour 1936.

Recettes

Quittances et Diplômes	6.700
Revenu des valeurs........................	6.200
Ensemble	12.900
Recettes extraordinaire (mémoire)	

Dépenses

Jetons de présence	1.450
Journal de Pharmacie et Chimie............	5.250
Médailles et Prix	2.700
Cotisations à Sociétés	550
Maison de la Chimie.........................	600
Frais de Banque............................	275
Appointements..............................	690
Frais d'impression et Imprimés	900
Divers......................................	300
Ensemble...............	12.715
Dépenses extraordinaires (mémoirc)	

Il est ainsi prévu pour 1936, une marge de 185 francs.

Conclusions.

L'examen des comptes de l'exereice 1935 met en évidence, eomme on l'a vu, un excédent de dépenses sur les recettes d'environ 450 francs. Nous remarquerons toutefois que ce résultat découle de la seule confrontation des recettes et des dépenses, prises les unes et les autres en bloc, et sans qu'il soit fait état de certaines dépenses dites extraordinaires, que nous jugeons nécessaire de dégager.

On notera en effet que notre Trésorier ne s'est pas borné à remplacer deux valeurs remboursées, mais qu'il a procédé à l'acquisition d'un titre nouveau, dont s'est enrichi le portefeuille de la Société. En outre il a eu à enregistrer notre participation à la cérémonie qui doit réunir, autour de M. le Professeur Behal, ses collègues et ses élèves, et que nous espérons très prochainc. Il s'agit là, évidemment, d'unc dépense « exceptionnelle » dont la répétition ne saurait être envisagée par un calculateur impassiblc, puisqu'elle pourrait supposer, ce qu'à Dieu ne plaise, le départ d'un de nos maîtres.

En ne retenant que les recettes et les dépenses normales, on relève ainsi un excédent de reeettes d'environ 151 francs ce qui ne laisse pas de correspondre à un équilibre fort précaire.

Aucune compression de dépenses ne semble concevable ; toutes celles que nous vous avons signalées s'imposent absolument, et il serait à souhaiter, au contraire, qu'elles puissent être augmentées sans dommage, au bénéfice des jeunes chercheurs dont vous récompensez chaque année les efforts, particulièrement méritoires dans les circonstances actuelles.

Par conséquent, c'est à des recettes plus abondantes qu'il faut demander l'élasticité qui manque à notre budget, et sans recourir à la solution héroïque que vous avez récemment adoptée en élevant le taux des cotisations et les droits de diplôme. Nous nous permettrons donc de rappeler une suggestion maintes fois émise, et qui impliquait l'intervention de généreux donateurs. Puissent-ils se manifester, malgré les difficultés et les incertitudes de l'heure présente ; la considération de ces dernières devrait même inciter à accroître le prestige de la Société de Pharmacie, en se préoccupant des destinées de notre profession.

Nous vous invitons enfin à approuver les comptes du Trésorier M. Lesure et à vous associer aux remerciements très cordiaux que nous lui adressons. Le soin extrême qu'il apporte à la gestion de nos finances a été souligné, comme il convenait, par toutes les commissions qui nous ont précédés. Nous joignons nos éloges aux leurs, avec plaisir, mais sans surprise.

PRIX DÉCERNÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE PHARMACIE

I. — Prix de la Société (*Extrait du règlement*).

Prix des Thèses. — La Société décerne à la fin de chaque année, s'il y a lieu, des prix aux auteurs des meilleures thèses soutenues devant la Faculté de Pharmacie de Paris, *au cours de l'année scolaire qui vient de s'écouler.*

Ces prix sont représentés par trois médailles d'or et trois d'argent attribuées : 1° une médaille d'or de 300 francs et une médaille d'argent, aux travaux effectués dans le domaine des sciences chimiques ; 2° une médaille d'or de 300 francs et une médaille d'argent, aux travaux effectués dans le domaine des sciences naturelles ; 3° une médaille d'or de 300 francs et une médaille d'argent, aux travaux effectués dans les sciences biologiques (Décision de la Société de Pharmacie en date du 6 novembre 1935).

Exceptionnellement, il pourra être accordé dans chaque section une seconde médaille d'argent sur la demande de la

Commission et après un vote de la Société dont la majorité devra comprendre au moins les deux tiers des membres présents.

Si la Société juge que les travaux soumis à son appréciation n'ont pas une valeur suffisante, le nombre des médailles pourra être moindre, et les médailles d'or pourront être remplacées par des médailles d'argent.

Nota. — Tout candidat aux prix des thèses doit faire parvenir à la Société, avant la séance d'octobre (premier mercredi), cinq exemplaires de son travail. Il choisit lui-même, en faisant cet envoi, la section dans laquelle il désire concourir.

II. — Prix de Fondation.

Prix Dubail. — Prix triennal de 300 francs, destiné à récompenser le meilleur ouvrage imprimé ou manuscrit ayant trait à la chimie biologique. Ce prix pourra être décerné en 1936.

Prix Charles-Leroy. — Prix biennal de 500 francs. Ce prix sera accordé à l'auteur du meilleur travail paru dans les deux dernières années ayant pour but l'analyse chimique d'une plante médicinale ou d'un produit médicamenteux d'origine végétale, avec séparation et caractérisation des principes immédiats que renferme cette plante ou ce produit. (Décision de la Société, séance du 6 juin 1906). Ce prix pourra être décerné en 1936.

Prix Landrin. — Prix triennal de 900 francs, « destiné à récompenser le pharmacien ou l'étudiant en pharmacie français qui aura présenté à la Société le meilleur travail de recherches sur de nouveaux principes définis tirés des végétaux : acides, alcaloïdes, glucosides, etc. » (*Extrait du testament*). Ce prix pourra être décerné en 1937.

Prix Pierre-Vigier. — Prix annuel de 500 francs, créé par Mme Veuve Pierre Vigier. Ce prix sera accordé à l'auteur du meilleur travail paru dans les dernières années sur la pharmacie pratique, et plus spécialement sur la composition ou l'essai des médicaments galéniques (*Extrait du testament*). Ce prix pourra être décerné en 1936.

Prix Antoine et Félix Balland (fondé en 1927). — Ce prix biennal est constitué par les arrérages d'un capital de 10.000 francs. Il est destiné à récompenser le meilleur travail (ne fut-ce qu'une simple note scientifique) ayant fait l'objet d'une présentation à la Société de Pharmacie, par un pharmacien militaire jusqu'au grade de capitaine inclus, au cours des deux dernières années. Ce prix pourra être décerné en 1936.

Nota. — Les candidats aux prix de fondation doivent faire parvenir leurs travaux à la Société avant la séance du mois d'octobre (premier mercredi) de l'année où ces prix sont décernés.

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE DE PARIS

STATUTS ET RÈGLEMENT



1937

SOCIÉTÉ DE PHARMACIE DE PARIS

Fondée le 15 thermidor an XI (3 août 1803).

Reconnue d'utilité publique par décret présidentiel du 5 octobre 1877.

STATUTS

APPROUVÉS PAR DÉCRETS PRÉSIDENTIELS DU 15 AOÛT 1920, DU 14 MARS 1924 ET DU 9 MARS 1936.

CHAPITRE PREMIER.

But et composition de l'association.

ARTICLE PREMIER.

L'Association dite « Société de Pharmacie de Paris », fondée le 15 thermidor, an XI (3 août 1803) et reconnue d'utilité publique par décret présidentiel du 5 octobre 1877, a pour but de resserrer les liens de la confraternité entre les pharmaciens de France et de l'Etranger, et de travailler au perfectionnement de l'art pharmaceutique, ainsi qu'au progrès des sciences qui s'y rapportent.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Paris.

ARTICLE 2.

Les moyens d'action de la société sont :

1° Des réunions où sont exposées et discutées des questions concernant l'art pharmaceutique et les sciences qui s'y rapportent.

2° La publication dans le *Journal de Pharmacie et de Chimie* (depuis 1822), des travaux scientifiques présentés dans ces réunions.

3° Des prix et médailles décernés par la Société.

Article 3.

La Société se compose de membres résidants, de membres résidants honoraires, d'associés libres, de membres correspondants nationaux et de correspondants étrangers.

Pour être membre résidant, il faut être pourvu du diplôme de pharmacien, habiter le département de la Seine, faire une demande par écrit, demande qui doit être appuyée par deux membres résidants ou résidants honoraires et agréée par le Conseil d'administration.

Les membres résidants deviennent d'office résidants honoraires après 25 ans de présence, tout en conservant les droits et prérogatives des membres résidants.

Les associés libres sont choisis parmi les savants domiciliés à Paris et qui se sont distingués dans les sciences naturelles, physiques ou médicales.

Les membres correspondants sont choisis parmi les pharmaciens français et les savants étrangers qui, par leurs travaux, ont contribué aux progrès des sciences pharmaceutiques.

La cotisation annuelle est de cent francs pour les membres résidants et de cinquante francs pour les membres résidants honoraires.

En outre, chaque membre résidant paie, en entrant dans la société, un droit de diplôme fixé à cinquante francs. Le droit d'entrée est le même pour les membres correspondants nationaux.

Article 4.

La qualité de membre de la Société se perd :

1° Par démission.

2° Par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves.

La Société confie à son bureau le soin d'avertir confidentiellement l'intéressé ; en cas d'insuffisance de cet avis, le Bureau en réfère au jugement de la Société réunie en Assemblée générale.

CHAPITRE II.

Administration et fonctionnement.

ARTICLE 5.

La Société est administrée par un bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire Général, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et d'un Archiviste.

Le Vice-Président, le Secrétaire Général, le Secrétaire, le Trésorier et l'Archiviste sont élus chaque année au scrutin secret par l'Assemblée Générale et choisis dans les catégories de membres dont se compose cette Assemblée.

L'année de la Vice-Présidence écoulée, le vice-président devient de droit président pour un an.

Les autres membres du bureau sont indéfiniment rééligibles.

ARTICLE 6.

Le Bureau se réunit onze fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence de la moitié des membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

Ils sont transcrits sans blancs ni ratures, sur un registre coté et paraphé par le Préfet ou son délégué.

ARTICLE 7.

Les membres de la Société ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Ils peuvent cependant recevoir des jetons de présence dont le montant sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Les fonctionnaires rétribués de la Société assistent avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Bureau.

ARTICLE 8.

L'Assemblée générale des membres résidants et des membres résidants honoraires de la Société se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Bureau.

Elle entend les rapporteurs sur la gestion du Bureau, sur la situation financière et morale de la Société.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du bureau.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres résidants et résidants honoraires de la Société.

ARTICLE 9.

Les dépenses sont ordonnancées par le président.

La Société est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile, par le secrétaire général.

Le représentant de la Société doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

ARTICLE 10.

Les délibérations du Bureau relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par la Société, constitutions d'hypothèques sur les dits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts, doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

Article 11.

Les délibérations du Bureau relatives à l'acceptation des dons et legs, ne sont valables qu'après l'approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du Code Civil et les articles 5 et 7 de la loi du 4 février 1901.

Les délibérations de l'Assemblée générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation ne sont valables qu'après approbation par décret simple.

Toutefois, s'il s'agit de l'aliénation de biens mobiliers et si leur valeur n'excède pas le vingtième des capitaux mobiliers compris dans la dotation, l'approbation est donnée par le Préfet.

CHAPITRE III

Dotation et ressources annuelles.

Article 12.

La dotation comprend :

1° Une somme de quarante mille francs, placée conformément aux dispositions de l'article 13 ci-dessous.

2° Les immeubles nécessaires au fonctionnement de l'Association.

3° Les capitaux provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé.

4° Le dixième au moins du revenu net des biens de l'Association.

Article 13.

Les capitaux mobiliers compris dans la dotation sont placés en valeurs nominatives de l'Etat ou en obligations nominatives dont l'intérêt est garanti par l'Etat.

Ils peuvent être également employés soit à l'achat d'autres titres nominatifs, après autorisation donnée par décret, soit à l'acquisition des immeubles nécessaires au but poursuivi par la Société.

ARTICLE 14.

Il est constitué un fonds de réserve où sera réservée, chaque année, en fin d'exercice, la partie des excédents qui n'est ni destinée à la dotation, ni nécessaire au fonctionnement de la Société pendant le premier semestre de l'exercice suivant.

La quantité et la composition du fonds de réserve peuvent être modifiées par les délibérations de l'Assemblée Générale.

Ces délibérations doivent faire l'objet dans le délai de huitaine d'une notification du Préfet de la Seine.

ARTICLE 15.

Les recettes annuelles de la Société se composent :

1° de la partie du revenu de ses biens non comprise dans la dotation.

2° des cotisations et souscriptions de ses membres ;

3° du droit de diplôme ;

4° des subventions qui pourront lui être accordées ;

5° du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé.

6° des ressources créées à titre exceptionnel, et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.

ARTICLE 16.

Il est tenu au jour le jour la comptabilité deniers par recettes et par dépenses et s'il y a lieu, une comptabilité matières.

CHAPITRE IV

Modifications des statuts et dissolution.

ARTICLE 17.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Bureau ou du tiers des membres dont se com-

pose l'Assemblée générale : cette proposition doit être soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

Si l'assemblée ne réunit pas un nombre de membres égal au deux tiers de celui des membres résidants, une nouvelle convocation est faite mais à quinze jours au moins d'intervalle. Cette fois l'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 18.

L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres auxquels les statuts attribuent voix délibérative.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée générale est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 19.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de la société. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique en respectant les clauses stipulées par les donateurs.

Article 20.

Les délibérations de l'Assemblée générale, prévues aux articles 17, 18 et 19 sont adressées sans délai au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de l'Education Nationale. Elles ne sont valables qu'après approbation du Gouvernement.

CHAPITRE V

Surveillance et règlement intérieur.

ARTICLE 21

Le secrétaire général devra faire connaître dans les trois mois à la Préfecture de la Seine, tous les changements survenus dans l'Administration ou la Direction de la Société.

Les registres de la Société et ses pièces de comptabilité seront présentées sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet de la Seine à eux-même ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année au Préfet de la Seine, au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de l'Education nationale.

ARTICLE 22.

Les réglements intérieurs préparés par le Conseil d'Administration et votés par l'Assemblée générale, doivent être soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur et adressés au Ministre de l'Education Nationale.

RÈGLEMENT

de la SOCIÉTÉ DE PHARMACIE DE PARIS

Approuvé par M. le Ministre de l'Intérieur, le 19 mai 1937.

CHAPITRE PREMIER

Membres de la Société.

1. — Le nombre des membres résidants est fixé à 60 ; celui des associés libres à 10 ; celui des correspondants nationaux à 120 et celui des correspondants étrangers à 60.

Le nombre des résidants honoraires n'est pas limité.

2. — Tout membre résidant ou résidant honoraire qui quitte le département de la Seine devient correspondant national dès qu'il y a une place vacante dans la section des correspondants nationaux.

S'il revient habiter le département de la Seine, il reprend (sur demande) son ancien titre, de suite s'il était résidant honoraire et dès qu'une place devient vacante s'il était résidant.

3. — La liste complète des membres de la Société est publiée tous les ans. Elle est adressée à tous les membres de la Société, résidants ou correspondants.

CHAPITRE II

Séances.

4. — Les séances de la Société se tiennent à la Faculté de Pharmacie, 4, avenue de l'Observatoire.

5. — Les séances ordinaires ont lieu le premier mercredi de chaque mois, à deux heures. La feuille de présence est close à 2 heures 1/2. Elle est paraphée par le président à la fin de la séance et les présences sont relevées par le trésorier.

6. — Quand le premier mercredi du mois est un jour férié, la séance est remise au mercredi suivant.

Sont considérés comme jours fériés pour la Société : les 1er et 2 janvier, le mercredi qui suit Pâques, les 1er et 2 novembre.

7. — La séance du mois d'août peut être, sur avis de la Société, remplacée par une séance le dernier mercredi de juillet. Il n'y a pas de séance au mois de septembre.

8. — L'ordre du jour imprimé est envoyé aux membres résidants et résidants honoraires quelques jours avant chaque séance.

9. — Les séances ordinaires comprennent :

1° La lecture du procès-verbal de la séance précédente par le secrétaire annuel.

2° Le dépouillement de la correspondance par le secrétaire général ;

3° La lecture des rapports sur les questions scientifiques soumises à l'examen des commissions ;

4° Les communications des membres résidants honoraires et résidants ;

5° Les communications des correspondants et des savants étrangers à la Société ;

6° Les comités secrets, s'il y a lieu.

10. — Les séances dites d'Assemblée générale sont annoncées par convocation spéciale mentionnant le but de la réunion. Elles se tiennent aux jours et heures des séances ordinaires.

11. — Des séances extraordinaires peuvent avoir lieu sur convocation spéciale en temps et lieu fixés par la convocation.

12. — Chaque année, le premier mercredi de janvier, la Société tient une séance solennelle pour la distribution des prix. Le programme de cette séance est arrêté dans celle qui précède. Cette séance précède la séance ordinaire.

13. — Les membres associés et correspondants peuvent prendre part aux discussions d'ordre scientifique, mais non aux discussions et votes d'ordre intérieur ; ce droit est réservé aux résidants et résidants honoraires.

14. — Les personnes étrangères à la Société sont autorisées à assister aux séances ; mais elles ne peuvent se

placer dans l'enceinte réservée aux membres, ni prendre part aux discussions, à moins d'invitation spéciale du président de la séance.

15. — En cas d'absence du président, le vice-président le remplace ; à défaut du vice-président. il est suppléé par le plus ancien président présent à la séance.

CHAPITRE III

Elections.

16. — *Membres résidants.* — Dès qu'une place de membre résidant se trouve libre, le président en prévient la Société et la consulte sur l'opportunité de la déclaration de la vacance.

17. — Il ne peut être déclaré qu'une seule vacance à la fois. Il n'est pas déclaré de vacances dans les séances de novembre et de décembre.

18. — Tout candidat au titre de membre résidant doit faire une demande par écrit. Cette demande doit être appuyée par deux membres résidants ou résidants honoraires.

19. — Pour qu'un candidat figure dans une élection, il faut que sa demande soit parvenue au Bureau avant la deuxième séance ordinaire qui suit celle dans laquelle a eu lieu la déclaration de la vacance. Il faut en outre qu'il ait présenté à la Société un de ses travaux ; soit une recherche scientifique, soit un ouvrage imprimé concernant les sciences pharmaceutiques.

20. — Les demandes des candidats sont valables pour les vacances déclarées au cours de l'année pendant laquelle elles sont reçues.

21. — Pour chaque élection la Société nomme, sur la proposition du bureau, une commission de trois membres chargés de faire un rapport sur les titres des candidats et de dresser une liste de présentation.

22. — Cette commission est nommée dans la séance ordinaire qui suit la déclaration de vacance et sitôt après la lecture de la correspondance.

23. — Dans la séance ordinaire suivante, la commis-

sion présente son rapport qui est lu et discuté en comité secret.

24. — L'élection a lieu au scrutin secret dans la séance ordinaire qui suit celle où a été lu et discuté le rapport ; elle est annoncée dans l'ordre du jour de cette séance envoyé aux membres résidants et résidants honoraires.

25. — Le scrutin est ouvert immédiatement après l'ouverture de la séance, il est fermé une heure au moins après.

26. — Aussitôt après la fermeture, a lieu le dépouillement du scrutin et la proclamation des résultats.

27. — Pour que l'élection soit valable, il faut au moins 20 votants, et la majorité doit comprendre la moitié plus un des membres présents.

28. — S'il y a lieu à d'autres tours de scrutin, ils seront ouverts immédiatement. Le nombre des votants devra toujours être de 20 au moins ; mais il suffira cette fois que la majorité soit relative.

29. — Si les conditions susdites ne sont pas remplies, l'élection est renvoyée à la séance suivante.

30. — *Associés libres et correspondants.* — Les vacances parmi les places d'associés libres et corespondants nationaux ou étrangers sont déclarées en une fois à la séance ordinaire de décembre.

31. — La commission chargée de dresser la liste de présentation et de faire les rapports est composé de 6 membres dont 3 faisant partie de la commission de l'année précédente et de 3 nouveaux.

Les 3 nouveaux sont proposés par le Bureau et nommés par la Société.

Cette commission fonctionne pendant toute l'année.

Les élections des membres associés libres et correspondants se font d'après les mêmes règles que celle des membres résidants. (Art. 27, 28, 29)

Toutefois plusieurs élections peuvent être faites dans la même séance.

32. — *Membres du Bureau.* — L'élection des membres du Bureau a lieu dans la séance ordinaire de décembre.

Ces élections sont annoncées dans l'ordre du jour de

cette séance envoyé aux membres résidants et résidants honoraires.

En cas de démission ou de décès, le vice-président, le secrétaire général, le trésorier, l'archiviste, le secrétaire annuel seront remplacés à la séance suivante. Les fonctions de membres remplaçant dureront autant qu'auraient duré celles du membre remplacé.

CHAPITRE IV

Commissions scientifiques et prix (Fondation-Thèses).

33. — Toute question relative aux sciences pharmaceutiques peut être soumise à l'appréciation de la Société.

34. — Si, après discussion, elle est prise en considération, une commission, composée de cinq membres, sera proposée par le Bureau pour l'étudier et nommée par la Société.

35. — Cette commission fera, dans le plus bref délai possible, un rapport qui sera lu et discuté en séance. Le rapport sera imprimé si la Société le juge convenable.

36. — *Prix Dubail.* — Prix triennal de 300 francs, destiné à récompenser le meilleur ouvrage ou manuscrit, ayant trait à la chimie biologique.

37. — *Prix Charles-Leroy.* — Prix biennal de 500 francs. Ce prix sera accordé à l'auteur du meilleur travail paru dans les deux dernières années, ayant pour but l'analyse chimique d'une plante médicinale ou d'un produit médicamenteux d'origine végétale, avec séparation et caractérisation des principes immédiats que renferme cette plante ou ce produit (Décision de la Société, séance du 6 juin 1906.)

38. — *Prix Landrin.* — Prix triennal de 900 francs, « destiné à récompenser le pharmacien ou l'étudiant en pharmacie français qui aura présenté à la Société le meilleur travail de recherches sur de nouveaux principes définis tirés des végétaux : acides, alcaloïdes, glucosides, etc.., » (Extrait du testament.)

39. — *Prix Pierre Vigier.* — Prix annuel de 500 francs, crée par Mme veuve Pierre Vigier. Ce prix sera accordé

à l'auteur du meilleur travail paru dans les deux dernières années sur la pharmacie pratique, et plus spécialement sur la composition ou l'essai des médicaments galéniques. (Extrait du testament.)

40. — *Prix Antoine et Félix Balland* (fondé en 1927). Ce prix biennal est constitué par les arrérages d'un capital de 10.000 fr. Il est destiné à récompenser le meilleur travail (ne fut-ce qu'une simple note scientifique) ayant fait l'objet d'une présentation à la Société de Pharmacie de Paris, par un pharmacien militaire jusqu'au grade de capitaine inclus, au cours des deux dernières années.

41. — Les mémoires des candidats aux prix de fondation, ci-dessus énumérés, devront être adressés à M. le Président de la Société, avec la lettre de candidature de façon à ce qu'ils lui parviennent avant la séance d'octobre (1er mercredi).

42. — S'il ne se présente pas de candidats ou si les travaux envoyés ne sont pas jugés dignes de la récompense, l'attribution du prix sera reportée à l'année suivante.

43. — *Prix des thèses.* — La société décerne à la fin de chaque année, s'il y a lieu, des prix aux auteurs des meilleurs thèses soutenues devant la Faculté de Pharmacie de Paris au cours de l'année scolaire qui vient de s'écouler.

Ces prix sont représentés par trois médailles d'or et trois médailles d'argent attribuées : 1° une médaille d'or de 300 francs et une médaille d'argent aux travaux effectués dans le domaine des sciences physico-chimiques ;

2° une médaille d'or de 300 francs et une médaille d'argent aux travaux effectués dans le domaine des sciences naturelles ;

3° une médaille d'or de 300 francs et une médaille d'argent aux travaux effectués dans le domaine des sciences biologiques.

Exceptionnellement, il pourra être accordé dans chaque section une seconde médaille d'argent sur la demande de la commission et après un vote favorable de la

Société, dont la majorité devra comprendre au moins les deux tiers des membres présents.

44. — Si la Société juge que les travaux soumis à son appréciation n'ont pas une valeur suffisante, le nombre des médailles décernées pourra être moindre, et les médailles d'or pourront être remplacées par des médailles d'argent.

45. — Les prix ne pourront être partagés. Les membres de la Société ne pourront concourir.

46. — Tout candidat au prix des thèses doit faire parvenir à la Société, avant la séance d'octobre, cinq exemplaires de son travail. Il choisit lui-même en faisant cet envoi la section dans laquelle il désire concourir.

47. — Des commissions distinctes pour chaque prix et pour chaque section de Thèses, composées chacune de trois membres, sont chargées d'examiner les thèses et mémoires présentés. Elles sont nommées dans la séance d'octobre par la Société, sur la proposition du Bureau.

48. — Les rapports sont lus et discutés en comité secret à la séance ordinaire de novembre ou, au plus tard, à celle de décembre. Le vote a lieu sitôt après la discussion.

49. — En dehors de ces prix, la Société peut en accorder pour des travaux dont elle aura indiqué elle-même les sujets, sur la proposition du bureau. L'examen de ces travaux est fait par une commission de cinq membres nommée à cet effet.

CHAPITRE V.

Archives, bibliothèque, publications.

50. — L'archiviste appose le cachet de la Société sur les livres, manuscrits et pièces ayant une valeur quelconque, sitôt après leur réception.

Il tient à jour un catalogue des objets qui appartiennent à la Société.

51, — Si les membres de la Société désirent emprunter et emporter un ouvrage, ils devront inscrire lisiblement sur un registre spécial :

1° Le titre de l'ouvrage emprunté ;
2° La date du jour ;
3° Leur nom.

L'archiviste veille à ce que les auvrages empruntés soient rendus par les emprunteurs dans le délai d'un mois.

52. — Les pièces des archives, ainsi que les registres des procès-verbaux ne peuvent être emportés hors du local de la Société.

53. — Les membres résidants et résidants honoraires reçoivent le *Journal de Pharmacie et de Chimie.*

Les membres correspondants reçoivent chaque année, le compte-rendu des travaux de la Société lu par le secrétaire annuel à la séance solennelle de janvier.

CHAPITRE VI.

Dispositions générales du règlement.

54. — Les commissions sont présidées par le membre le plus ancien. Le président et le secrétaire général de la Société font partie de toutes les commissions à titre consultatif.

55. — Tout membre qui aura refusé de payer sa cotisation pendant une année sera considéré comme démissionnaire. La Société, réunie en comité secret, prononce sa radiation.

56. — Au décès d'un membre de la Société, le président a la mission de faire représenter la Société aux obsèques.

57. — Toute proposition tenant à modifier le présent règlement doit être signée par au moins dix membres résidants ou résidants honoraires.

58. — Si la proposition est prise en considération, elle est discutée par la Sociétée réunie en Assemblée générale et en comité secret. Pour que la délibération soit valable, l'Assemblée doit réunir 25 membres au moins et la majorité comprendra les 2/3 des membres présents.

59. — Un exemplaire des statuts et du règlement, ainsi qu'une notice historique sur la Société seront remis à chaque nouveau membre.

IMPRIMERIE M. DECLUME
LONS-LE-SAUNIER.